

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 741 21 mars 2012

SOMMAIRE

Abii S.ar.i	Immonov 35561
Abil S.àr.l35564	Inapa Luxemburg S.A 35525
Abil S.àr.l35565	IV Umbrella Fund35523
African Minerals Exploration & Develop-	Lambeth S.A
ment Fund SICAR 35539	Logicinvest S.A
AIE EuroLux S.à r.l	Luxbond35525
Alian S.A	Luxcash35528
Alkmene S.à r.l	Lux-Top 50 SICAV35529
Alterbury S.A35566	Marowinia S.A., SPF
Ambras Holdings S.à r.l35566	Montena Lighting S.A
Amcoll S.à r.l	Moteka Luxembourg S.à.r.l 35526
Ameria Luxembourg S.à r.l 35567	Orco Property Group35535
Andyvest S.A	Patrimonium Sicav35529
A.R.H. Limited	Penska Management Services S.à r.l 35568
Armitage Luxembourg S. à r.l35560	Race One
Arthur D. Little Luxembourg35560	Ravel Investment Sicav35530
Bairlinvest S.A35522	SACEC S.A
Batimco S.A	Sarasin International Funds35530
BCV Fund (Lux)	S.I.P. Investments S.A
B.G.T. SA35557	Société de Participations Agro-Industriel-
Capale S.A35534	les, en abrégé SOPAGRI, société de ges-
Caspian Grill s.àr.l35568	tion de patrimoine familial35565
DEXIA Asset Management Luxembourg	Sofiag S.A., SPF
S.A	Stemel Holding S.A
DMC Fund35538	Swiss Life Participations Luxembourg S.A.
Falcon Property S.A35559	35531
F.I.S. Real Estate S.A	Swiss Life Solutions S.A
Foran S.A35536	Teresa S.A SPF35535
GA International Fashion SA35560	UniReserve
Global Diversified Sicav35523	UniReserve
Goldman Sachs Structured Investments II	UniReserve35538
SICAV35534	UniReserve35538
Goldman Sachs Structured Investments II	WealthCap S.A. SICAV-SIF35539
SICAV35527	Wincon S.A
Gutland Mëllech S.A	



Montena Lighting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9968 Lausdorn, Maison 1. R.C.S. Luxembourg B 137.431.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft MONTENA LIGHTING S.A. mit Sitz in L-9968 Lausdorn, Maison 1, ladet hiermit alle Aktionäre der Gesellschaft zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

ein, welche am 9. April 2012 um 14:00 Uhr, in 14a, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, 5. Stock in der Kanzlei MMS Avocats stattfinden und folgende Tagesordnung haben wird:

Tagesordnung:

- 1. Bericht des Verwaltungsrats und des Kontenkommissars für die Jahresabschlüsse 2008, 2009 und 2010.
- 2. Genehmigung der Jahresabschlüsse zum 31.12.2008, 31.12.2009 und 31.12.2010.
- 3. Teilweise Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrats.
- 4. Entscheidung über die Fortsetzung der Aktivitäten der Gesellschaft gemäß Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915
- 5. Ernennung zweier zusätzlicher Mitglieder des Verwaltungsrats.
- 6. Verschiedenes

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012033198/20.

Bairlinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 94.272.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 15 mars 2012 n'ayant pu délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

réunie extraordinairement, qui se tiendra le 2 mai 2012 à 10h00 au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012034147/755/17.

F.I.S. Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 1, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 69.309.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, on 10 April 2012 at 16.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
- 2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2011.
- 3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
- 4. Elections.
- 5. Miscellaneous.

The board of directors.

Référence de publication: 2012034148/534/17.



Global Diversified Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 80.775.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 11 avril 2012 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2011.
- 2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011; affectation des résultats.
- 3. Donner quitus aux Administrateurs.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
- 6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formulaires de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012034149/755/28.

IV Umbrella Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 71.816.

Im Einklang mit Artikel 22 der Satzung der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à capital variable) IV UMBRELLA FUND ("Gesellschaft") findet die

JÄHRLICHE ORDENTLICHE GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

der Aktionäre am 10. April 2012 um 11:00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 1C, rue Gabriel Lippmann, L - 5365 Munsbach, Luxemburg, statt.

Tagesordnung:

- 1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers.
- 2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr vom 1. Januar 2011 bis zum 31. Dezember 2011.
- 3. Verwendung des Jahresergebnisses.
- 4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
- 5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2013.
- 6. Ernennung des Abschlussprüfers bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2013.
- 7. Verschiedenes.

Die Zulassung zur ordentlichen Gesellschafterversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberaktien vorgelegt werden oder die Aktien bis spätestens 5 Tage vorher bei einer Bank gesperrt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Sperrung der Aktien genügt als Nachweis über die erfolgte Sperrung.

Munsbach, im März 2012.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft .

Référence de publication: 2012034152/2501/25.



Gutland Mëllech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 89.810.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 15 mars 2012 n'ayant pu délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

réunie extraordinairement, qui se tiendra le 2 mai 2012 à 15h00 au siège social avec pour

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août
 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012034150/755/17.

DEXIA Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 136, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 37.647.

Agissant pour le compte du FCP DEXIA DYNAMIX

Le Conseil d'administration de Dexia Asset Management Luxembourg S.A (la «Société de Gestion») convoque les Porteurs de parts du fonds commun de placement Dexia Dynamix (le «FCP») à une assemblée générale extraordinaire des Porteurs de parts à l'effet de délibérer notamment sur la transformation du FCP en SICAV soumise à la partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectifs (la «Loi de 2010»).

Les Porteurs de parts du FCP sont convoqués à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 30 mars 2012 à 11h00 (heure de Luxembourg) au 136 route d'Arlon L-1150 Luxembourg à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Résolution unique:

- Approuver, conformément à l'article 180 2) de la Loi de 2010, la transformation du FCP en SICAV soumise à la partie I de cette loi;
- Fixer la date effective de la transformation («Date Effective»);
- De fixer le siège social de la SICAV au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg;
- D'adopter les statuts de la SICAV dans la forme soumise aux Porteurs de Parts;
- De désigner les personnes suivantes comme administrateurs de la SICAV avec effet à compter de la Date Effective: Madame Véronique DI MARIA, Head of Commercial Coordination Dexia Banque Internationale à Luxembourg;

Monsieur Vincent HAMELINK Membre du Comité Exécutif, Dexia Asset Management;

Monsieur Jan VERGOTE, Head of Investment Strategy, Dexia Banque Belgique;

Monsieur Jean-Yves MALDAGUE, Administrateur Délégué, Dexia Asset Management Luxembourg;

Monsieur Jean-Michel LOEHR Chief Industry & Government Relations, RBC Dexia Investor Services Bank S.A.; Monsieur Fabrice Cuchet, Global Head of Alternative Investment.

- Désigner PricewaterhouseCoopers 400 route d'Esch, L-1014 Luxembourg, en tant que réviseurs d'entreprises agréé de la SICAV pour l'année fiscale se terminant le 31 mars 2013.

Les frais résultant de cette transformation seront intégralement supportés par le FCP.

Les points à l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire ne requièrent aucun quorum ; la résolution, pour être valablement adoptée, devra réunir les deux tiers au moins des voix des Porteurs de parts présents ou représentés. Toute part, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix.

Tout Porteur de parts désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale extraordinaire devra en aviser la Société de Gestion avant le 26 mars 2012.



Tout Porteur de parts détenant des parts au porteur devra en outre déposer ses parts avant le 26 mars 2012 aux guichets de Dexia Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg pour le Luxembourg et Dexia Banque Belgique S.A., 44, boulevard Pachéco, B-1000 Bruxelles pour la Belgique.

Le projet de texte des statuts est disponible sans frais auprès de la Société de Gestion, 136 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg ou peut être obtenu sans frais à cette même adresse, sur simple demande.

Référence de publication: 2012026274/755/43.

Luxbond, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 30.521.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Zithe, le jeudi 12 avril 2012 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2011.
- 2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011; affectation des résultats.
- 3. Donner quitus aux Administrateurs.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
- 6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

Pour le Luxembourg:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

BANQUE RAIFFEISEN S.C.

Pour l'Allemagne:

Deutsche Bank AG, Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt am Main

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012034153/755/32.

Inapa Luxemburg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E. Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 4.759.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 avril 2012 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2011 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes y relatifs.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2011.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012034151/534/16.



Moteka Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen. R.C.S. Luxembourg B 78.401.

DISSOLUTION

In the year two thousand twelve, on the twenty-seventh day of January.

Before the undersigned Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

The company TUERI AB, with registered address at Hasselstigen 2, 133 33 Saltsjöbaden, Sweden, here represented by Mrs Sofia DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the company Moteka Luxembourg S.à.r.l., having its principal office in L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, has been incorporated pursuant to a notarial deed on the 20 th day of October 2000, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 282 of the 19 th of April, 2001.
 - that the articles of incorporation have not been modified since its incorporation.
- that the capital of the company Moteka Luxembourg S.à.r.l. is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) represented by FIVE HUNDRED (500) shares with a par value of TWENTY FIVE EURO (25.- EUR) each;
 - that Tueri AB, prenamed, is the owner of all the shares;
- that the appearing party, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;
- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at January 23rd, 2012 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party, represented as aforementioned, furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;
- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at January $23^{\rm rd}$, 2012, being only one information for all purposes;
 - following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
 - the Company's managers are hereby granted full discharge with respect to their duties;
 - there shall be proceeded to the cancellation of all issued units and/ or the shareholders register;
- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-sept janvier.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

La société TUERI AB, avec siège social à Hasselstigen 2, 133 33 Saltsjöbaden, Suède, ici représentée par Madame Sofia DA CHAO CONDE, employée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:



- que la société Moteka Luxembourg S.à.r.l., ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, a été constituée suivant acte notarié en date du 20 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 282 du 19 avril 2001, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors;
- que le capital social de la Moteka Luxembourg S.à.r.l. s'élève actuellement à douze mille cinq cent euros (12.500.-EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25.- EUR) chacune;
 - que Tueri AB, précitée, est seule propriétaire de toutes les parts sociales;
- que la partie comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;
- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société du 23 janvier 2012, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;
- l'associée unique est investi de l'entièreté de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entièreté du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 23 janvier 2012 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;
 - suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
 - décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;
 - il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales et /ou du registre des associés;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 février 2012. Relation: EAC/2012/1552. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012025003/86.

(120032192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Goldman Sachs Structured Investments II SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.085.

Shareholders are hereby kindly invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders (the "Meeting") of Goldman Sachs Structured Investments II SICAV (the "Company") which will be held on *March 29*, 2012 at 2.00 p.m. (Luxembourg time) at the registered office of the Company in Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

- 1. Amendments to articles 2, 4 to 8, 10 to 14, 18 to 24, 27 to 30 and 32 of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") in the form as available to the shareholders of the Company at the registered office of the Company, to reflect in particular:
 - a. that (i) all references to the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the "Law of 2002") are replaced by references to the law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment (the "Law of 2010") and (ii) all references to specific articles of the Law of 2002 are replaced by the relevant articles of the Law of 2010;
 - b. additional circumstances under which the Company may temporarily suspend the determination of the net asset value per share of any portfolio of the Company and/or the issue, conversion and redemption of its shares (article 12):
 - c. the possibility for the Company to invest in shares of other portfolios of the Company to the extent permitted and at the conditions stipulated by the Law of 2010 (article 18);



- d. the new provisions of the Law of 2010 on master-feeder structures, whereby each portfolio of the Company may either act as master fund or feeder fund, at the conditions stipulated by the Law of 2010 (article 18);
- e. the possibility for the shareholders of the Company to take part to a shareholders' meeting through video conference or through other means of communication allowing their identification, and the modalities of participation through such means (article 22);
- f. the new provisions of the Law of 2010 regarding mergers (article 24);
- g. various amendments of the Articles for consistency and clarity purposes.
- 2. Miscellaneous

Voting

In accordance with Article 30 of the Articles, quorum of at least fifty per cent of the shares issued must be present or represented at the Meeting to decide on the matters of the above agenda and a super-majority of two-thirds of the votes validly cast is required to adopt a resolution on such matters.

If the abovementioned quorum is not reached at the first call of the Meeting, the board of directors of the Company will reconvene the Meeting with the same agenda. At such second call of the Meeting, no quorum will be required but the above majority requirement will remain unchanged.

Voting Arrangements

Shareholders who cannot attend the Meeting may vote by proxy. A proxy form may be obtained at the registered office's address and has to be returned by fax no later than 48 hours before the Meeting to the attention of Mr. Silvano Del Rosso at the fax number (+352) 46 40 10 413, by e-mail (sdelrosso@statestreet.com) or by mail to the registered office's address.

By order of the board of directors of the Company.

Référence de publication: 2012031083/755/45.

Luxcash, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 33.614.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Zithe, le mardi 10 avril 2012 à 11.30 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2011.
- 2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011; affectation des résultats.
- 3. Donner quitus aux Administrateurs.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
- 6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

BANQUE RAIFFEISEN S.C.

SZL S.A.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012034154/755/30.



Lux-Top 50 SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 59.731.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Zithe, le mardi 10 avril 2012 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2011.
- 2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011; affectation des résultats.
- 3. Donner quitus aux Administrateurs.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
- 6. Divers

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

Pour le Luxembourg:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

BANQUE RAIFFEISEN S.C.

Pour l'Allemagne:

Deutsche Bank AG, Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt am Main

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012034155/755/32.

Patrimonium Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 80.237.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de PATRIMONIUM SICAV à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 avril 2012 à 14.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises agréé
- 2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011
- 3. Affectation des résultats
- 4. Quitus aux Administrateurs
- 5. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé
- 6. Nominations statutaires.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.



Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax : +352 49 924 2501 - ifs.fds@bdl.lu) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2012034156/755/25.

Ravel Investment Sicay, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 148.860.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the SICAV on Wednesday April 11, 2012 at 11.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

- 1. Board of Directors' report
- 2. Auditors' report
- 3. Review and approval of the annual accounts as at December 31, 2011
- 4. Discharge to the Directors
- 5. Allotment of the result
- 6. Statutory appointments
- 7. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken by a simple majority of the expressed votes.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the company.

The annual report is available on demand and free of charge at the registered office of the SICAV.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012034157/755/24.

Sarasin International Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.738.

Shareholders of Sarasin International Funds are hereby invited to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

to be held on *March 30*, 2012 at 11.00 a.m. at the offices of RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette.

The agenda of this Ordinary General Meeting will be as follows:

Agenda:

- 1. Reports from
 - a) the Board of Directors
 - b) the auditors
- 2. Approval of the Statement of Assets and the Changes in Net Assets for the financial year ended November 30, 2011
- 3. Discharge of the Board of Directors with respect to the performance of their duties for the year ended November 30, 2011
- 4. Appointment of the Auditors to serve until the next Ordinary General Meeting in 2013
- 5. Allocation of net profit
- 6. Appointment of the Board of Directors
- 7. Compensation for a Board Member
- 8. Any other business

Any motions put to the vote by the meeting do not require a quorum and can be passed by a simple majority of those attending the meeting or with proxy votes.



Luxembourg, March 2012.
SARASIN INTERNATIONAL FUNDS

The Board of Directors

Référence de publication: 2012030667/755/29.

S.I.P. Investments S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 57.856.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 12 avril 2012 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011.
- 3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 5. Nominations statutaires.
- 6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012034158/534/17.

Stemel Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 39.392.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 avril 2012 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2011 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes y relatifs.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2011.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statuaires.
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012034159/534/17.

Swiss Life Participations Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 25, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg B 125.334.

Swiss Life Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg B 141.910.

MERGER PROJECT

The Absorbing Company together with the Absorbed Company being referred to as the "Merging Companies". In accordance with Article 261 and following of the Luxembourg law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended (the "Law"),

- (1) the board of directors of Swiss Life Participations Luxembourg S.A.; and
- (2) the board of directors of Swiss Life Solutions S.A.;

have together established the following common terms of the merger by absorption of the Absorbed Company by the Absorbing Company (the "Merger Project") in order to specify the terms and conditions of such merger and declared that:



- the Absorbing Company holds one hundred per-cent (100%) of the shares of the Absorbed Company;
- the Absorbing Company proposes to absorb the Absorbed Company pursuant to the provisions of articles 278 and following of the Law which provides for a simplified merger (the "Simplified Merger");
- none of the Merging Companies has been dissolved or declared bankrupt, or has a suspension of payment been declared:
 - the Absorbed Company will have no employee as at the Effective Date (as defined below);
- the Simplified Merger is motivated by reasons of restructuring and rationalization of the Swiss Life group of companies relating to the PPI line of business and the setting-up of an appropriate and efficient structure in connection thereof;
- the Merger Project will be registered with the Luxembourg Trade and Companies Register and published in the "Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations" (the "Mémorial") in accordance with Articles 262 and 9 of the law:
 - the Simplified Merger is subject to the condition precedent of its approval by the Absorbing Company;
 - the Simplified Merger is subject to the condition precedent of its approval by the Absorbed Company;
 - the Simplified Merger is subject to the condition precedent of the earlier of:
- i. the confirmation of no objection by the Commissariat Aux Assurances ("CAA") to the change of shareholders in Swiss Life Assurance Solutions S.A. ("SLAS S.A.") and Swiss Life Insurance Solutions S.A. ("SLIS S.A.") which shall result from the Simplified Merger; or
- ii. the end of the three months period after the notification of change of shareholders in SLAS S.A. and SLIS S.A. to the CAA during which the CAA can oppose to the carrying out of the Simplified Merger.

Thereupon, the following has been agreed:

- 1. As from 1 st January 2012, all operations and transactions of the Absorbed Company are considered for accounting purposes as being carried out on behalf of the Absorbing Company.
- 2. As of the Effective Date (as defined below), all rights and obligations of the Absorbed Company vis-à-vis third parties shall be taken over by the Absorbing Company. The Absorbing Company will in particular take over debts as own debts and all payment obligations of the Absorbed Company. The rights and claims comprised in the assets of the Absorbed Company shall be transferred to the Absorbing Company with all securities, either in rem or personal, attached thereto.
- 3. The Absorbing Company shall as from the Effective Date (as defined below) carry out all agreements and obligations of whatever kind of the Absorbed Company such as these agreements and obligations exist on the Effective Date and in particular carry out all agreements existing with the creditors of the Absorbed Company and shall be subrogated to all rights and obligations resulting from such agreements.
- 4. All shareholders of the Absorbing Company and of the Absorbed Company have, within one month from the publication of this Merger Project in the Mémorial, access at the registered offices of the Absorbing Company and of the Absorbed Company to all documents listed in article 267 paragraph (1) a), b) and c) of the Law (i.e. the Merger Project, the annual accounts and the management reports of the Merging Companies for the last 3 (three) financial years, including the annual accounts for 2011) and may obtain copies thereof, free of charge.
- 5. No particular advantage is granted neither to the members of the board of directors of the Merging Companies nor to the statutory auditors ("réviseurs d'entreprises agréés").
- 6. Full discharge is granted to the directors and to the statutory auditors of the Absorbed Company for the exercise of their mandate.
- 7. The books and records of the Absorbed Company will be held at the registered office of the Absorbing Company for the period legally prescribed.
- 8. The Simplified Merger shall take effect between the Merging Companies as at the date of the latest extraordinary general meeting of the Merging Companies to be held before a notary approving the Simplified Merger (the "EGM") as stated in Article 272 of the Law.
- 9. The Simplified Merger shall become effective towards third parties as at the latest date of (i) the publication in the Mémorial of the minutes of the EGM of the Absorbing Company approving the Simplified Merger or (ii) the publication in the Mémorial of the minutes of the EGM of the Absorbed Company approving the Simplified Merger as stated in Article 273 of the Law (the "Effective Date"), on which date notably the transfer of the totality of the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company will intervene by operation of law.
- 10. According to the terms and conditions of the simplified merger procedure, no new shares will be issued at the Effective Date. As a result of the Simplified Merger, the Absorbed Company shall cease to exist and all its issued shares shall be cancelled.

The present document is worded in English followed by a French translation.

In case of discrepancies between the English and the French versions, the English version will prevail.

The Merger Project shall be executed in 3 (three) originals.

Signed on 16 March 2012 in Strassen.



Suit la traduction française du texte qui précède

La Société Absorbante ensemble avec la Société Absorbée étant désignées comme les "Sociétés Fusionnantes".

Conformément aux Articles 261 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la "Loi"),

- (1) le conseil d'administration de Swiss Life Participations Luxembourg S.A.; et
- (2) le conseil d'administration de Swiss Life Solutions S.A.;

ont ensemble élaboré le projet commun de fusion suivant, par voie d'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante (le "Projet de Fusion"), dans le but de préciser les modalités de ladite fusion et ont déclaré que:

- la Société Absorbante détient cent pour cent (100%) des actions de la Société Absorbée;
- la Société Absorbante propose d'absorber la Société Absorbée en vertu des dispositions des articles 278 et suivants de la Loi qui régissent la fusion simplifiée (la "Fusion Simplifiée");
 - aucune des Sociétés Fusionnantes n'a été dissoute, déclarée en faillite ou déclarée en état de cessation des paiements;
 - la Société Absorbée n'aura aucun employé à la Date de Réalisation (telle que définie ci-après);
- la Fusion Simplifiée est motivée par des considérations de restructuration et rationalisation du groupe de sociétés Swiss Life, se rapportant au secteur d'activité PPI ainsi que la mise en place d'une structure appropriée et efficace dans ce cadre:
- le Projet de Fusion sera déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié au "Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations" (le "Mémorial") conformément aux Articles 262 et 9 de la Loi;
 - la Fusion Simplifiée est soumise à la condition suspensive de son approbation par la Société Absorbante;
 - la Fusion Simplifiée est soumise à la condition suspensive de son approbation par la Société Absorbée;
 - la Fusion Simplifiée est soumise à la condition suspensive de l'occurrence de l'un des premiers évènements suivants:
- i. la confirmation de la non objection par le Commissariat aux Assurances ("CAA") au changement d'actionnaires dans Swiss Life Assurance Solutions S.A. ("SLAS S.A.") et Swiss Life Insurance Solutions S.A. ("SLIS S.A.") devant résulter de la Fusion Simplifiée; ou
- ii. la fin du délai de trois mois suivant la notification du changement d'actionnaires dans SLAS S.A. et SLIS S.A. au CAA pendant lequel la CAA peut s'opposer à la réalisation de la Fusion Simplifiée.

Ainsi, de ce qui précède, il est convenu de ce qui suit:

- 1. A partir du 1 ^{er} janvier 2012, toutes les opérations et les transactions de la Société Absorbée sont considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante.
- 2. A partir de la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous), tous les droits et obligations de la Société Absorbée vis-à-vis des tiers seront pris en charge par la Société Absorbante. La Société Absorbante assumera en particulier toutes les dettes comme ses dettes propres et toutes les obligations de paiement de la Société Absorbée. Les droits et créances compris dans les actifs de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante avec l'intégralité des sûretés, soit in rem soit personnelles, y attachées.
- 3. La Société Absorbante exécutera à partir de la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous) tous les contrats et obligations, de quelle que nature qu'ils soient, de la Société Absorbée tels que ces contrats et obligations existent à la Date de Réalisation et exécutera en particulier tous les contrats existants avec les créanciers de la Société Absorbée et sera subrogée dans tous les droits et obligations provenant de ces contrats.
- 4. Tous les associés de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont, pendant un mois à compter de la publication de ce Projet de Fusion au Mémorial, accès aux sièges sociaux de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, à tous les documents énumérés à l'article 267 paragraphe (1) a), b) et c) de la Loi (c'est-à-dire le Projet de Fusion, les comptes annuels et les rapports du conseil d'administration des Sociétés Fusionnantes des 3 (trois) derniers exercices sociaux, en ce compris les comptes annuels pour 2011) et pourront obtenir copies de ceux-ci, sans frais.
- 5. Aucun droit ou avantage particulier n'a été attribué ni aux membres du conseil d'administration des Sociétés Fusionnantes ni aux réviseurs d'entreprises agréés.
- 6. Décharge pleine et entière est accordée aux membres du conseil d'administration et aux réviseurs d'entreprises agréés de la Société Absorbée pour l'exercice de leur mandat.
- 7. Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante pendant la période prescrite par la loi.
- 8. La Fusion Simplifiée prendra effet entre les Sociétés Fusionnantes à la date de la dernière assemblée générale extraordinaire des Sociétés Fusionnantes devant se tenir devant un notaire pour approuver la Fusion Simplifiée (l'AGE'') ainsi qu'il résulte de l'Article 272 de la Loi.
- 9. La Fusion Simplifiée sera effective vis-à-vis des tiers à la date d'occurrence en dernier lieu de l'un des évènements suivants (i) la publication au Mémorial du procès-verbal de l'AGE de la Société Absorbante approuvant la Fusion Simplifiée ou (ii) la publication au Mémorial du procès-verbal de l'AGE de la Société Absorbée approuvant la Fusion Simplifiée ainsi qu'il résulte de l'Article 273 de la Loi (la "Date de Réalisation"), date à laquelle le transfert de la totalité des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante interviendra de plein droit.



10. Conformément aux dispositions et conditions de la procédure de fusion simplifiée, il ne sera pas émis de nouvelles actions à la Date de Réalisation. Par effet de la Fusion Simplifiée, la Société Absorbée cessera d'exister de plein droit et ses actions émises annulées.

Le présent document est établi en anglais suivi d'une traduction en français.

En cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Le Projet de Fusion est signé en 3 (trois) originaux.

A Strassen, le 16 mars 2012.

Swiss Life Participations Luxembourg S.A / Swiss Life Solutions S.A

ADRIAN BRÜGGER / THOMAS DOYLE

Director / Director

Référence de publication: 2012033238/142.

(120043383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2012.

Capale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 57.276.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 30 mars 2012 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2011
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012030551/506/16.

Goldman Sachs Structured Investments II SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.085.

Shareholders are hereby kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders (the "Meeting") of Goldman Sachs Structured Investments II SICAV (the "Company") which will be held on *March 29*, 2012 at 10.30 a.m. (Luxembourg time) at the registered office of the Company in Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

- Presentation of the management report and presentation and approval of the audited financial statements of the Company including the Investment Administrator's Report and the Approved Statutory Auditor's Report of the Company for the fiscal year ended November 30, 2011.
- 2. Allocation of the results for the fiscal year ended November 30, 2011.
- 3. Discharge to be granted to the directors of the Company (the "Directors") for the fiscal year ended November 30, 2011.
- 4. Discharge to be granted to PriceWaterhouseCoopers Sàrl as Approved Statutory Auditor of the Company for the fiscal year ended November 30, 2011.
- 5. Statutory elections:
 - a. Re-election of Mr. Andreas Koernlein, Mr. Claude Kremer, Mr. Richard J. Taylor, Mr. Patrick Zurstrassen and Mr. Francesco Adiliberti as Directors until the next Annual General Meeting to be held in 2013.
 - b. Re-election of PriceWaterhouseCoopers Sàrl as Approved Statutory Auditor of the Company until the next Annual General Meeting to be held in 2013.
- 6. Approval of the Directors' fees to the external directors for 2012 (approximately EUR 22,500 net amount).
- 7. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required and that the decisions will be taken at the simple majority of the validly cast votes at the Meeting.



Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

A proxy form may be obtained at the Company's registered office and has to be returned by fax no later than 48 hours before the Meeting to the attention of Mr. Silvano Del Rosso at the fax number (+352) 46 40 10 413, by e-mail (sdelrosso@statestreet.com) or by mail to the Company's registered office.

We draw your attention to the fact that, in accordance with article 26 (3) of the Luxembourg law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment, the annual accounts, the report of the authorised auditor and the management report of Goldman Sachs Structured Investments II SICAV are available at the registered office of the Company and may be sent, on request, to your attention free of charge.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2012031082/755/38.

Teresa S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 39.614.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 11 avril 2012 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2011,
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011 et affectation du résultat,
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- 4. Nominations statutaires,
- 5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2012034160/833/18.

Orco Property Group, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 44.996.

Annulation des assemblées générales des obligataires du 23 mars 2012 suite a la décision judiciaire de révocation du représentant des souches obligataires

Souche 2013 code ISIN FR 0010333302: Annulation de l'assemblée prévue à 10 heures 30 Souche 2014 code ISIN XS0291838992 et XS0291840626: Annulation de l'assemblée prévue à 11 heures 30

Le 29 juin 2011, la société Orco Property Group a introduit devant les juridictions luxembourgeoises une assignation en révocation judiciaire du représentant des trois souches obligataires 2010, 2013 et 2014.

Par arrêt rendu en audience publique le 29 février 2012, la Cour d'appel de Luxembourg a révoqué le représentant des trois souches obligataires 2010, 2013 et 2014 de ses mandats.

En conséquence, les assemblées générales des souches obligataires 2013 et 2014 du 23 mars 2012, convoquées par ce représentant notamment le 08 mars 2012, sont annulées.

Conformément aux dispositions de l'article 87 de la LSC du 10 août 1915, la société Orco Property Group va prochainement convoquer de nouvelles assemblées générales pour les trois souches obligataires afin que les obligataires choisissent et élisent leur(s) nouveau(x) représentant(s) et que l'ordre du jour soit refixé.

Traduction anglaise

Cancellation of the 23 March 2012 Bondholder General Assemblies following the judicial revocation of the Bondholder representative Bonds 2013 (ISIN FR 0010333302): cancellation of the General Assembly scheduled to be held at 10:30 AM CET Bonds 2014 (ISIN XS0291838992 and XS0291840626): cancellation of the General Assembly scheduled to be held at 11:30 AM CET

On 29 June 2011, Orco Property Group ("Orco") filed a petition with the Luxembourg courts to judicially revoke the bondholder representative for the 2010, 2013 and 2014 Orco bond issuances.

In a judgment delivered in open court on 29 February 2012, the Luxembourg court of appeals revoked the bondholder representative's appointment.



As a result, the general assemblies for the 2013 and 2014 bonds scheduled to be held on 23 March 2012 pursuant to convening notices issued by this bondholder representative on 8 March 2012 are cancelled.

Orco will soon convene new general meetings with updated agendas to elect new representatives for the bondholders of the three bond issuances pursuant to the provisions of article 87 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies.

For more information, visit our shareholder corner on www.orcogroup.com

Référence de publication: 2012033885/1273/34.

Foran S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 116.649.

The shareholders of FORAN S.A. are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the company to be held at the registered office in Luxembourg on 2 April 2012 at 2:00 p.m. in order to take decisions on the following agenda:

Agenda:

- 1. Presentation of the Director's Report and of the Statutory Auditor Report on the Company's statutory financial statements as at 31 December 2009, 31 December 2010 and 31 December 2011;
- 2. Approval of the Company's statutory financial statements as at 31 December 2009, 31 December 2010 and 31 December 2011:
- 3. Confirmation of the financial position of the Company relating to article 100 of the amended law of 10 August 1915 concerning commercial companies;
- 4. Allocation of the results;
- 5. Discharge to be granted to the members of the Board of Directors and to the Statutory Auditors;
- 6. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012027873/21.

SACEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 64, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 11.984.

Les actionnaires sont invités à prendre part à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue de manière extraordinaire qui se tiendra au siège social de la société le vendredi, 30 mars 2012 à 17:30 heures précise, pour y délibérer et voter sur l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

- 1. Révocation des commissaires aux comptes de la société actuellement en fonction;
- 2. Fixation du nombre des commissaires à un (1) et nomination d'un commissaire aux comptes;

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2012027300/14.

Lambeth S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 128.171.

The shareholders of LAMBETH S.A. are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the company to be held at the registered office in Luxembourg on 2 April 2012 at 2:00 p.m. in order to take decisions on the following agenda:

Agenda:

- 1. Presentation of the Directors Reports and of the Statutory Auditor Reports on the Company's statutory financial statements as at 31 December 2010, and 31 December 2011;
- 2. Approval of the Company's statutory financial statements as at 31 December 2010, and 31 December 2011;



- 3. Confirmation of the financial position of the Company relating to article 100 of the amended law of 10 August 1915 concerning commercial companies;
- 4. Allocation of the results;
- 5. Discharge to be granted to the members of the Board of Directors and to the Statutory Auditors;
- 6. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012027874/20.

Wincon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 136.170.

The shareholders of WINCON S.A. are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the company to be held at the registered office in Luxembourg on 2 April 2012 at 2:00 p.m. in order to take decisions on the following agenda:

Agenda:

- 1. Presentation of the Directors Reports and of the Statutory Auditor Reports on the Company's statutory financial statements as at 30 November 2008, November 2009, 30 November 2010 and 30 November 2011;
- 2. Approval of the Company's statutory financial statements as at 30 November 2008, 30 November 2009, 30 November 2010 and 30 November 2011;
- 3. Allocation of the results;
- 4. Confirmation of the financial position of the Company relating to article 100 of the amended law of 10th August 1915 concerning commercial companies;
- 5. Discharge to the Directors and to the Statutory Auditor;
- 6. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012027875/21.

Marowinia S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 46.484.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 29 mars 2012 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2010, 31 décembre 2011 et affectation du résultat.
- 3. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2010 et 31 décembre 2011.
- 5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012031084/1023/18.

Sofiag S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 47.304.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 29 mars 2012 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.



- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 novembre 2011, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2011.
- 4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012031085/1023/16.

UniReserve, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement UniReserve: Euro-Corporates, welches am 1. Januar 2012 in Kraft tritt, wurde beim Handelsund Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 30. Dezember 2011.

Union Investment Luxembourg S.A. Référence de publication: 2012025165/10.

(120032446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

UniReserve, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement UniReserve: Euro, welches am 1. Januar 2012 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 30. Dezember 2011.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2012025166/10.

(120032457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

UniReserve, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement UniReserve: USD, welches am 1. Januar 2012 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 30. Dezember 2011.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2012025167/10.

(120032458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

UniReserve, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, welches am 1. Januar 2012 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 30. Dezember 2011.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2012025168/10.

(120032459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

DMC Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de DMC FUND signé en date du 30 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2012026681/10.

(120033958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.



WealthCap S.A. SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker. R.C.S. Luxembourg B 152.769.

Auszug aus der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 9. März 2012

Aus dem Protokoll und den Beschlüssen der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der Structured Invest S.A. (die "Gesellschaft") vom 9. März 2012 geht folgendes hervor:

- Herr von Karl Christian Brezina, geboren am 10. Juni 1977 in Hamburg, wohnhaft Tatenberger Deich 164a, D-20137 Hamburg, wird zum Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft bis zur ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die über das Geschäftsjahr 2015 beschließt und am dritten Dienstag des Monats Februar im Jahr 2016 stattfinden wird, ernannt.
- Die Aktionärsversammlung nimmt zur Kenntnis, dass per 30. September 2011 Herr Christian Kühni sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft wirksam niedergelegt hat.
- Der Verwaltungsrat setzt sich demzufolge per 9. März 2012 aus Herrn Stefan Lieser, Frau Silvia Mayers. Herrn Thomas Zimmermann und Herrn Karl Christian Brezina zusammen.

Gezeichnet: Mayers, Kräwer, Hermesdorf.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 15. März 2012.

Structured Invest S.A.

Silvia Mayers / Christina Kräwer

Référence de publication: 2012033162/24.

(120043349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2012.

BCV Fund (Lux), Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion signé en date du 29 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2012026700/10.

(120033959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

African Minerals Exploration & Development Fund SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 166.728.

Rectificatif du dépôt L 120023257 déposé le 09/02/2012

In the year two thousand and twelve, on the thirty-first day of January.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) African Minerals Exploration & Development GP, incorporated under the laws of Luxembourg with its registered office at 412F, route d'Esch, represented by Me Cheikh Ndiaye, maître en droit, lawyer, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given on 16 January 2012;
- 2) Mr. David Twist, residing at La Trigale, Colborne Road, St Peter Port, Guernsey, GY1 1EP, represented by Me Cheikh Ndiaye, prenamed, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given on 16 January 2012;
- 3) Doolish Investments Ltd, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Companies Register of the British Virgin Islands under number 1533345, represented by Me Cheikh Ndiaye, prenamed, pursuant to a proxy given on 16 January 2012.

The proxies signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company which they form between themselves.



Title I. Denomination, Registered office, Duration, Object

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares of the Company hereafter issued, a company in the form of a société en commandite par actions qualifying as a société d'investissement en capital à risque under the name of "AFRICAN MINERALS EXPLORATION & DEVELOPMENT FUND SICAR" (the "Company").

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within Luxembourg-City by decision of the General Partner (as defined in Article 12). If and to the extent permitted by law, the General Partner may decide to transfer the registered office to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner.

In the event that the General Partner determines that extraordinary political, military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Without prejudice to the General Partner's powers pursuant to Article 13, the Company has been established for a period ending seven (7) years after its Last Closing (as defined in the private placement memorandum of the Company, or "PPM"), it being noted that the Company (i) may be dissolved or (ii) may be continued upon proposal of the General Partner for further twelve-month periods, by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation (the "Articles") as further set forth in the PPM of the Company.

For the purpose of recording the date on which the Company will expire, upon the occurrence of the Last Closing, the General Partner will be empowered and instructed to take any requisite action, including amending these Articles, provided that, for avoidance of doubt, no resolution of the shareholders to be adopted in the manner required for amendment of these Articles will be required.

Where the circumstances arise, unless it has resigned, is declared bankrupt or is otherwise unable to continue its business, the General Partner shall act as liquidator of the Company.

The Company shall not be dissolved in case the General Partner resigns, is removed, is liquidated, is declared bankrupt or is unable to continue its business. In such circumstances Article 14 shall apply.

Art. 4. The exclusive object of the Company is to invest its assets in securities and other assets representing risk capital within the broadest meaning permitted by the law of 15 th June 2004 on investment companies in risk capital (the "Law of 2004") in order to provide its investors with the benefit of the result of the management of its assets in consideration of the risk which they incur. However, there is no assurance that the Company's objectives will be achieved or that there will be any return of capital.

The Company may contract any form of borrowings and issue bonds, debentures and any other debt instruments.

The Company may hold on an ancillary basis liquid assets such as, but not limited to, cash, or bank deposits and money market instruments with a maturity of less than twelve months and may further take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the extent permitted by the Law of 2004.

Title II. Share capital - Shares - Certificates

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

The capital of the Company shall be represented by two categories of shares, namely management shares held by the General Partner as unlimited shareholder (actionnaire commandité) ("GP Shares") and ordinary shares held by the limited shareholders (actionnaires commanditaires) ("Limited Shares") of the Company.

Each Limited Share and GP Share shall be referred to as a "share" and collectively as the "shares", whenever the reference to a specific category of shares is not justified.

The initial capital is two hundred and one thousand US Dollars (USD 201,000) divided into one thousand (1,000) GP Share and two hundred thousand (200,000) fully paid-up Limited Shares of no par value.

The minimum capital of the Company shall be the minimum capital required by Luxembourg law and must be reached within twelve months after the date on which the Company has been authorised as a SICAR under the Law of 2004.

In addition to share capital, the General partner shall, from time to time, issue parts bénéficiaires under the meaning of Article 37 of the Law of 1915 (as defined in Article 27 below), which will be referred to as "certificates" in these Articles. Certificates shall be issued at no par value at a price determined in accordance with the PPM.

The shares or certificates to be issued may, as the General Partner shall determine, be of one or more different classes or series (each such class being referred to as a "Class"), the features, terms and conditions of which shall be established



by the General Partner in accordance with the PPM. Shares and certificates within a Class shall rank pari passu in all respects one vis-à-vis the other.

Shares or certificates of a specified Class may also, as the General Partner shall determine, be of different sub-classes, the features, terms and conditions of which shall be established by the General Partner and further described in the PPM.

In these Articles, any reference to a Class may be construed as a reference to a sub-class if the context so requires.

Certificates shall be issued in the form of either dividend distribution certificates or capital gain distribution certificates. Certificates will be redeemable at any time by the General Partner under the terms and at a price defined in the PPM. Certificates shall be reserved to certain types of investors in accordance with the PPM.

The proceeds from the issuance of shares and certificates of any Class shall be invested pursuant to Article 4 hereof in securities of any kind or other permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities or assets or with such other specific features, as the General Partner shall from time to time determine.

Certificates shall represent the interest in the particular investment to which they relate (the "Investment"). The certificate of each Class will track and be subject to the financial performance of the relevant Investment to which all shareholders of the Company will not necessarily be exposed. In the case where liability or expense of the Company cannot be considered as being attributable solely to a particular class, such liability or expense shall be allocated between all the existing classes prorata to the net assets of each class or pro rata to the relevant classes to which the liability or expense relates.

Distributions (if any) made by the Company to its holders of shares and certificates of a particular class may be made, as set forth in the PPM and to the extent permissible by applicable law and these Articles, either by way of dividends (including interim dividends) or through a redemption of shares or, as the case may be, certificates or upon liquidation of the Company (subject to Article 26 hereunder) and, as the case may be, after deduction of any liabilities or charges relating thereto.

For the purpose of determining the share capital of the Company, the net assets attributable to each Class of shares shall, if not expressed in USD, be converted into USD and the capital shall be the total of the net assets of all the Classes. Certificates shall not form part of the share capital of the Company.

The general meeting of holders of shares of a Class, deciding with simple majority, may consolidate or split the shares of such Class.

Art. 6. The General Partner is authorised without limitation to issue further partly or fully paid GP Shares and Limited Shares at any time, in accordance with the procedures and subject to the terms and conditions, including the issue price, determined by the General Partner and disclosed in the PPM, without reserving to existing shareholders preferential or preemptive rights to subscription of the Shares to be issued. Shareholders will be required to execute a letter of adherence and indicate therein, inter alia, their total committed capital (the "Commitment" or "Commitments"), subject to any minimum Commitment as may be decided by the General Partner. The procedures relating to Commitments and drawdown of the Commitments will be disclosed in the PPM and the letter of adherence.

The General Partner may, in its absolute discretion, accept or reject any subscription for shares.

Any such letter of adherence may also set out additional rights, obligations and requirements shareholders will benefit to and/or be required to comply with, including the conditions to subscribe for certificates, as further set out in the PPM.

If at any time a shareholder fails to make a full payment of any portion of its Commitment or any other payment required by these Articles and/or the PPM within the timeframe decided by the General Partner (a "Defaulting Shareholder") and referred to in the PPM, the General Partner has the right, at its discretion, to apply default provisions to such Defaulting Shareholder, as the General Partner shall determine in its reasonable discretion and in accordance with Luxembourg law and as detailed in the PPM.

Limited Shares may only be subscribed by well-informed investors (investisseurs avertis) within the meaning of article 2 of the Law of 2004 ("Eligible Investors").

The General Partner may delegate to any of its managers or to any duly authorised person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new Limited Shares.

The General Partner is further authorised and instructed to determine the conditions of any such issue and to make any such issue subject to payment at the time of issue of the shares.

The issue of shares shall be suspended if the calculation of the Net Asset Value is suspended pursuant to Article 24 hereof.

The General Partner may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Eligible Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Eligible Investor, and who holds shares in the Company, shall hold harmless and indemnify the Company, the General Partner, the other shareholders and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or



untrue representations to wrongfully establish its status as an Eligible Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

Art. 7. All shares of the Company shall be issued in registered form.

The General Partner shall decide whether share certificates shall be delivered to the shareholders or whether the shareholders shall receive a written or electronic confirmation of their shareholding. If issued, a share certificate shall be signed by the General Partner.

If share certificates are issued and if any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the original share certificate.

Fractions of shares up to two decimal places will be issued if so decided by the General Partner. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets and any distributions attributable to the relevant Class of shares on a pro rata basis.

A register of registered shares (the "Register") shall be kept by a person responsible for the maintenance of the Register appointed by the General Partner, and such Register shall contain the name of each owner of shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number and Class of shares held, the amount paid in on the shares, and the bank wiring details of the shareholder.

The inscription of the shareholder's name in the Register evidences his right of ownership of such registered shares.

Transfers of shares shall be effected by inscription of the transfer in the Register upon delivery to the Company of a completed transfer form together with such other documentation as the Company may require.

No sale, assignment, transfer, exchange, pledge, encumbrance or other disposition ("Transfer") of all or any part of any Limited Shares, whether direct or indirect, voluntary or involuntary (as more fully described in the PPM or by operation of law), shall be valid or effective unless:

- a) the General Partner has given its consent on such Transfer;
- b) none of the restrictions on Transfer (as determined by the General Partner and disclosed in the PPM) apply.

The General Partner may give or withhold its consent to a Transfer in its absolute discretion for any reason whatsoever provided that the General Partner:

- a) shall not unreasonably withhold its consent to any Transfer of Limited Shares to any Associate (as defined in the PPM) of the holder of Limited Shares concerned; and
- b) shall, were a shareholder holds its Limited Shares as trustee, not unreasonably withhold its consent to any Transfer of such shareholder's Limited Shares to a new trustee provided that it is held on the same trusts and that the beneficial ownership remains unchanged.

The General Partner may also restrict the transferability of shares of a class to additional conditions and requirements set forth in the PPM.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the Register. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the Register by means of a written notification to the Company from time to time.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single person to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such person implies a suspension of all rights attached to such share(s).

The provisions of this Article 7 shall apply, mutatis mutandis, to certificates, provided that certificates grant no voting right at any meeting of shareholders.

Art. 8. Restriction on ownership. The General Partner shall have power to impose such restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person not qualifying as an Eligible Investor, (b) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (c) any person in circumstances which in the opinion of the General Partner might result in the Company incurring any liability or taxation or suffering any pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered. More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any "U.S. Person", as defined hereafter.

For such purposes the Company may:

a) decline to issue any share or to register any transfer of any share where it appears to it that such registry would or might result in such share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding shares in the Company;



- b) at any time require any person whose name is entered in the Register to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's share rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Company; and,
- c) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company; and
- d) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares or a certain proportion of the shares in the Company or whom the Company reasonably believes to be precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is beneficial owner of shares, (i) direct such shareholder to (a) transfer his shares to a person qualified to own such shares, or (b) request the Company to redeem his shares, or (ii) compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:
- 1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the "redemption notice") upon the shareholder holding such shares or appearing in the Register as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such share is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by email or by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates (if issued) representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him shall be cancelled;
- 2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called the "redemption price") shall be an amount equal to the subscription price or to the Net Asset Value per share of the relevant Class, determined in accordance with Article 23 hereof less any service charge (if any); where it appears that, due to the situation of the shareholder, payment of the redemption price by the Company, any of its agents and/or any other intermediary may result in either the Company, any of its agents and/or any other intermediary to be liable to a foreign authority for the payment of taxes or other administrative charges, the Company may further withhold or retain, or allow any of its agents and/or other intermediary to withhold or retain, from the redemption price an amount sufficient to cover such potential liability until such time that the shareholder provide the Company, any of its agents and/or any other intermediary with sufficient comfort that their liability shall not be engaged, it being understood (i) that in some cases the amount so withheld or retained may have to be paid to the relevant foreign authority, in which case such amount may no longer be claimed by the shareholder, and (ii) that potential liability to be covered may extend to any damage that the Company, any of its agents and/or any other intermediary may suffer as a result of their obligation to abide by confidentiality rules;
- 3) Payment of the redemption price will be made to the shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination for the relevant Class of shares and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such person but only, if a share certificate shall have been issued, upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against in the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the thereof owner to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid.
- 4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Whenever used in these Articles, the term "U.S. person" shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended (the "1933 Act") or as in any other regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation S of the 1933 Act or which may further defines the term "U.S. person".

The General Partner may, from time to time, amend or clarify the aforesaid meaning.

The provisions of this Article 8 shall apply, mutatis mutandis, to certificates, provided that certificates grant no voting rights at any meeting of shareholders.

Art. 9. Redemption and Conversion of Shares. The Company is a closed-ended company and thus unilateral redemption requests by shareholders may not be accepted by the Company.

Nonetheless, the shares (excluding the GP Share) shall be redeemed compulsorily if a shareholder ceases to be or is found not to be an Eligible

Investor within the meaning of Article 6 of these Articles. Such compulsory redemption shall be made under the conditions set forth in these Articles.

The Company may also redeem shares in the event of default of payment by a shareholder under the conditions provided for in Article 6 of these Articles and as detailed in the PPM of the Company.



The Company may also redeem shares for the purpose of the distributions under Article 22 below and as set forth in the PPM of the Company.

The General Partner is authorised to cancel the shares redeemed.

Conversion of shares from one Class into another are not allowed unless duly authorised by and subject to the conditions set forth by the General Partner.

Title III. Liability of holders of shares

Art. 10. The holders of GP Shares ("Unlimited Shareholders") are jointly and indefinitely and severally liable for all liabilities of the Company which can not be met out of the assets of the Company.

The holders of Limited Shares (the "Limited Shareholders") shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable for payment to the Company of the full subscription price of each Limited Share for which they subscribed and have been issued and outstanding commitments and other liabilities towards the Company. In particular the owners of Limited Shares shall not be liable for the debt, liabilities and obligations of the Company beyond the amounts of such payments.

Art. 11. The GP Shares held by the General Partner are exclusively transferable to a successor or additional general partner with unlimited liability.

Title IV. Management and supervision

- **Art. 12.** The Company shall be managed by AFRICAN MINERALS EXPLORATION & DEVELOPMENT GP (the "General Partner"), in its capacity as Unlimited Shareholder of the Company.
- **Art. 13.** The General Partner is invested with the broadest power to perform all acts of administration and disposition in compliance with the Company's corporate object. All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the General Partner.

The General Partner shall, based upon the principle of spreading of risks, determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The General Partner shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company.

It shall have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary, advisable or useful or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the General Partner has, and shall have, full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

The General Partner may, from time to time, appoint officers or agents of the Company considered necessary for the operation and management of the Company, provided however that the holders of Limited Shares may not act on behalf of the Company without jeopardising their limited liability.

The officers and/or agents appointed, unless otherwise stipulated in the Articles, shall have the powers and duties given to them by the General Partner.

The General Partner may appoint special committees, such as an investment committee and an advisory committee, in order to perform certain tasks and functions, as described more fully in the PPM.

Art. 14. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the General Partner, acting through one or more of its duly authorised signatories such as designated by the General Partner at its sole discretion, or such person(s) to which such power has been delegated.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the above mentioned General Partner.

Notwithstanding the provisions of Article 17, in the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as manager of the Company, the Company shall not be dissolved and liquidated, provided the managers of the General Partner appoint an administrator, who need not to be a shareholder, to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of these Articles, a successor general partner. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Art. 15. No contract or other transaction between the Company and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or one or more shareholders, managers or officers of the General Partner is interested in, or is a shareholder, director, officer or employee of such other company or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business. The General Partner or such officers shall not by reasons of such affiliation with such other company or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.



Art. 16. Independent Auditor. The operations of the Company and its financial situation including in particular its books shall be supervised by an independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé") who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourability and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the Law of 2004. The independent auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders until the next annual general meeting of shareholders and until its successor is elected.

The independent auditor in office may only be removed by the shareholders on serious grounds.

Title V. General meeting

Art. 17. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. Without prejudice of the provisions of Article 13 and to any other powers reserved to the General Partner by these Articles, it shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company provided that, unless otherwise provided herein, no resolution affecting the interest of the Company towards third parties or amending the Articles shall be validly passed unless approved by the General Partner.

However, the approval of the General Partner shall not be required in relation to the following:

a) the General Partner may, after the second anniversary of the Last Closing (as defined in the PPM of the Company), be removed without cause 90 business days following a decision of the shareholders, taken in the form required to amend these Articles, subject to a majority of 75% of the votes cast.

Shareholders shall elect to either liquidate or continue (and accordingly appoint a substitute general partner) and the General Partner shall be entitled to fees and distributions set forth in the PPM of the Company; or

- b) in the event that:
- (i) a competent jurisdiction makes a non-appealable determination that the General Partner has committed fraud, gross negligence, wilful misconduct, or wilful default in connection with the performance of its duties to the Company,
- (ii) the Advisory Committee (as defined in the PPM) declares with a majority vote a material breach by the General Partner or any of its affiliates of its obligations under the PPM or these Articles (other than that under Article 13 above), which is not a) cured within forty-five (45) Business Days (as defined in the PPM), or b) capable of being cured,
- (iii) the General Partner or any of its affiliates that have a material relationship with the Company becomes insolvent or subject to the appointment of an administrator, liquidator, involuntary reorganisation or bankruptcy procedures,

the General Partner may be removed by a decision of shareholders, taken in the form required to amend these Articles.

Shareholders may elect to either liquidate the Company or continue it (and accordingly appoint a substitute general partner) and the General Partner shall be entitled to distributions set forth in the PPM of the Company.

General meetings of shareholders shall be convened by the General Partner. General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the General Partner setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the Register.

Certificates grant no voting rights at the Company's meetings of shareholders.

Art. 18. The annual meeting of shareholders will be held in Luxembourg at the registered office of the Company on the second Tuesday of the month of May at 11 a.m. (CET), and for the first time in 2013. If such a day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the General Partner, exceptional circumstances so require. If and to the extent permitted by law, the General Partner may decide the date and time of the annual meeting of shareholders.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting of the shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

All shareholders are invited to attend and speak at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, who need not be a shareholder, as his proxy, in writing, by telefax, electronic post or any other means of transmission approved by the General Partner capable of evidencing such proxy. Such proxy shall be deemed valid, provided that it is not revoked, for any reconvened shareholders' meeting. The general meetings of the shareholders shall be presided by the General Partner or by a person designated by the General Partner. The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary. The general meeting of shareholders may elect a scrutineer.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at the meeting of shareholders duly convened will be passed by an absolute majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote. Except as otherwise provided herein or required by law, no resolution affecting the interest of the Company towards third parties or amending the Articles shall be validly passed unless approved by the General Partner.

Art. 19. At any general meeting of shareholders convened in order to amend the Articles, including its corporate object or to resolve on issues for which the law refers to the conditions required for the amendment of the Articles, the quorum shall be at least one half of the capital of the Company. If the quorum requirement is not fulfilled a second meeting may



be convened in accordance with the law. Any notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the result of the preceding meeting. The second meeting may validly deliberate irrespective of the portion of the shares represented.

In both meetings resolutions must be passed by at least two thirds of the votes cast, provided that no resolution, shall be validly passed unless approved by the General Partner.

Notwithstanding the above, according to Article 17 above, the General Partner may be removed and the Articles amended in this respect without the approval of the General Partner.

Art. 20. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the board of the meeting. Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the General Partner.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 21. The accounting year of the Company shall begin on 1 st January in each year and shall terminate on 31 st December of the same year. The first accounting year of the Company shall begin at its incorporation and shall terminate on 31 st December 2012.

Financial statements will be established in accordance with the Luxembourg generally accepted accounting principles.

Art. 22. Appropriation of profits. Net income and capital gains of the Company shall be distributed in accordance with the provisions set forth in the PPM and will be paid as reimbursement of loan commitments, distribution of dividends and reserves (if any) in respect of shares and/or certificates and redemption of shares and/or certificates. Certain distribution may be subject to a clawback, and the General Partner may require certain distributions to be returned to the Company to fund contingent liabilities, as further described in the PPM.

The General Partner shall not cause the Company to make any distribution to the extent that:

- a) there is insufficient cash available;
- b) such distribution would render the Company insolvent; or
- c) in the reasonable opinion of the General Partner, such distribution would or might leave the Company with insufficient funds or profits to meet any future contemplated obligations, liabilities or contingencies (including, without limitation, any type of fee or other payment payable to the General Partner); or
 - d) such distribution would reduce the equity capital of the Company below the minimum required by law.

The General Partner may, in its absolute discretion, omit to make all or part of a distribution under this Article and instead apply the amount not so distributed by way of set-off against amounts due from shareholders as more fully described in the PPM.

Interim dividends may be distributed upon decision of the General Partner as more set forth in the PPM.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares or certificates.

The Company reserves the right, in its absolute discretion, subject always to applicable Luxembourg laws and regulations, to make distributions in kind to holders of Limited Shares or certificates, including in respect of securities that are not freely tradable.

Title VII. Valuation - Determination of net asset value

Art. 23. Valuation Date / Frequency of calculation of net asset value per share. At the end of each quarter, the General Partner shall prepare an inventory of the investments of the Company. The administrative agent of the Company will make available to the shareholders the composition of the investments of the Company.

The General Partner shall value the investments of the Company and determine the net asset value ("NAV") in accordance with the European Private Equity and Venture Capital Association ("EVCA") valuation guidelines as amended from time to time, with, in any case, the two following prevailing principles:

- the valuation shall be prudent, based on fair value and applied consistently and professionally; and
- the method, data and process used in coming to the valuation shall be clearly documented.

Liquid assets of the Company will be valued at the last known liquidation value of such assets on the Valuation Date (as defined below).

Any of the Company's investments which cannot be valued or which cannot be valued precisely in accordance with the above valuation guidelines shall be valued based on their realization value as estimated in good faith by the General Partner.

The value of the investments of the Company will be established as at the last Business Day of each semester (the "Valuation Date") based on the information provided by the General Partner.

All information and documents of any kind communicated by the Company or the General Partner to the shareholders shall be kept strictly confidential and not disclosed to any person.



- Art. 24. Temporary suspension of calculation of Net Asset Value per Share and of issue of shares. The General Partner may delay the calculation of the value of the investments of the Company and/or the NAV in the following cases:
- during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of investments owned by the Company would be impracticable;
- during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of the Company;
- during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the General Partner, be effected at normal rates of exchange;
- when the Company is or may be liquidated, with effect from the day or the day after the publication of a convening notice to a general meeting of shareholders deciding on the liquidation.
- **Art. 25. Custodian Agreement.** The Company shall enter into a custodian agreement with a bank, which shall satisfy the requirements of the Luxembourg laws and the Law of 2004 (the "Custodian"). All assets of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by the law.

In case of withdrawal, whether voluntarily or not, of the Custodian, the Custodian will remain in function until the appointment, which must happen within two months, of another eligible credit institution.

Title VIII. Dissolution, Liquidation

Art. 26. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out in accordance with the provisions of the Law of 1915 (as defined below) and the Law of 2004, by one or several liquidators designated by the general meeting of shareholders effecting such dissolution. Such meeting shall determine their powers and their remuneration. The net proceeds may be distributed in kind to the holders of shares.

Title IX. General provisions

Art. 27. All matters not governed by these Articles are to be determined in accordance with the law of 10 th August 1915 on commercial companies as amended (the "Law of 1915") and the Law of 2004.

Any changes or amendments to the status of the Company as a société d'investissement en capital à risque shall require the unanimous consent of all shareholders and the prior approval by the Luxembourg Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the	amounts	as mentio	oned hereafter:
Subscriber	GP	Limited	Subscribed
	Shares	Shares	Capital
1) African Minerals Exploration & Development GP	1,000	0	USD 1,000
2) Mr David Twist	0	100,000	USD 100,000
3) Doolish Investments Ltd	0	100,000	USD 100,000
Total	1,000	200,000	USD 201,000
Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.			

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 3,000.

Statements

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following is elected independent auditor until the next general meeting of shareholders:

Deloitte S.A., having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.



Second resolution

The registered office of the Company is fixed at 412F, route d'Esch, L2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, surname, civil status and residence, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente et unième jour du mois de janvier.

Par-devant nous, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) African Minerals Exploration & Development GP, constituée en vertu du droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412 F, route d'Esch, L-2086, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, représentée par Me Cheikh Ndiaye, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 16 janvier 2012;
- 2) Monsieur David Twist, demeurant à La Trigale, Colborne Road, St. Peter Port, Guernsey, GY1 1EP, représenté par me Cheikh Ndiaye, prénommé, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 16 ianvier 2012;
- 3) Doolish Investments Ltd, une société constituée en vertu du droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, enregistrée auprès du Companies Register des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1533345, représentée par Me Cheikh Ndiaye, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 16 janvier 2012.

Les procurations signées ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, ès-qualité qu'elle agit, a demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Titre I er . Dénomination, Siège social, Durée, Objet

- **Art. 1** er. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions de la Société ciaprès émises, une société en commandite par actions sous la forme d'une société d'investissement en capital à risque sous la dénomination de "AFRICAN MINERALS EXPLORATION & DEVELOPMENT FUND SICAR" (ci-après la "Société").
- Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré au sein de la ville de Luxembourg par une décision du Gérant (tel que ce terme est défini à l'Article 12). Si et dans la mesure où la loi l'autorise, le Gérant peut décider de transférer le siège social dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être ouverts tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Gérant.

Dans l'hypothèse où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou les moyens de communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont imminents, le siège social peut être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Sans préjudice des pouvoirs conférés au Gérant en vertu de l'Article 13 des Statuts, la Société a été créée pour une période prenant fin sept (7) années après le Last Closing (tel que ce terme est défini dans le mémorandum de placement privé (private placement memorandum) de la Société, ou "PPM"), étant entendu que la Société (i) peut être dissoute ou (ii) pourra voir son terme prorogé sur proposition du Gérant pour des périodes supplémentaires de douze mois chacune, par une résolution des actionnaires adoptée dans les formes requises pour la modification des présents statuts (les "Statuts"), tel que cela est exposé plus en détail dans le PPM de la Société.

Afin de fixer la date à laquelle la Société expirera, à la survenance du Last Closing, le Gérant sera autorisé et sera chargé de prendre toute mesure nécessaire, incluant la modification des présents Statuts, étant entendu que, pour éviter toute confusion, aucune résolution des actionnaires devant être adoptée dans les formes requises pour la modification de ces Statuts ne sera nécessaire.

Dans de telles circonstances, sous réserve de sa démission, de sa mise en faillite ou autrement de son incapacité à poursuivre ses affaires, le Gérant agira en tant que liquidateur de la Société.



La Société ne sera pas dissoute du fait de la démission du Gérant, de sa révocation, de sa liquidation, de sa mise en faillite ou de son incapacité à poursuivre ses affaires. Dans de telles circonstances, l'Article 14 s'appliquera.

Art. 4. L'objet exclusif de la Société est d'investir les actifs dont elle dispose en titres et autres actifs représentant du capital à risque au sens le plus large autorisé par l'article 1 de la loi du 15 juin 2004 relative aux sociétés d'investissement en capital à risque (la "Loi de 2004") afin de faire bénéficier les investisseurs du bénéfice résultant de la gestion de ses actifs en fonction du risque encouru. Cependant, il n'y a aucune assurance que les objectifs de la Société seront atteints ou qu'il y aura un retour du capital.

La Société peut contracter toute forme d'emprunts et émettre des obligations et tout autre instrument de dette.

La Société peut détenir, de manière accessoire, des actifs liquides tels que, mais non limités à, des espèces, ou des dépôts bancaires et des instruments du marché monétaire ayant une maturité de moins de douze mois et peut, de plus, prendre toute mesure et réaliser toute opération qui peut lui sembler utile à la réalisation et au développement de l'objet de la Société dans les limites permises par la Loi de 2004.

Titre II. Capital social - Actions - Certificats

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis à l'Article 23 des présents Statuts.

Le capital de la Société sera représenté par deux catégories d'actions, à savoir des actions de commandité détenues par le Gérant en sa qualité d'actionnaire commandité ("Actions de Commandité") et des actions ordinaires détenues par les actionnaires commanditaires ("Actions Ordinaires") de la Société.

Chaque Action Ordinaire et Action de Commandité sera désignée en tant qu'"action" et ensemble en tant qu'"actions" lorsque la référence à une catégorie spécifique d'actions n'est pas justifiée.

Le capital initial est de deux cent un mille dollars US (USD 201.000) divisé en mille (1.000) Actions de Commandité et deux cent mille (200.000) Actions Ordinaires entièrement libérées et sans valeur nominale.

Le capital minimum de la Société sera le capital minimum requis par la loi luxembourgeoise et doit être atteint dans les douze mois suivant la date à laquelle la Société a été agréée en tant que société d'investissement en capital à risque selon la Loi de 2004.

Outre le capital social, le Gérant émettra, à une ou plusieurs reprises, des parts bénéficiaires au sens de l'Article 37 de la Loi de 1915 (tel que ce terme est défini à l'Article 27 ci-dessous), qui seront désignées par "certificats" dans les présents Statuts. Des certificats seront émis sans valeur nominale à un prix déterminé conformément au PPM.

Les actions ou certificats devant être émis peuvent, ainsi que le Gérant le déterminera, appartenir à une ou plusieurs classes ou séries différentes (référence est faite à chacune de ces classes en tant que "Classe"), dont les caractéristiques, termes et conditions seront établies par le Gérant conformément au PPM. Les actions ou certificats au sein d'une Classe auront égalité de rang à tous les égards.

Les actions ou certificats d'une Classe spécifique peuvent également, à la discrétion du Gérant, provenir de différentes sous-classes dont les caractéristiques, termes et conditions seront établies par le Gérant et plus amplement décrites dans le PPM.

Dans les présents Statuts, toute référence à une Classe peut s'entendre comme faite à une sous-classe, si le contexte l'impose.

Les certificats seront émis soit sous la forme de certificats de distribution par dividendes, soit de certificats de distribution par capitalisation. Les certificats seront rachetables à tout moment par le Gérant dans les conditions et au prix définis dans le PPM. Les certificats seront réservés à certains types d'investisseurs conformément au PPM.

Les produits de l'émission des actions et certificats de toute Classe seront investis conformément à l'Article 4 des présents Statuts, dans des titres de toutes sortes ou autres actifs autorisés correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels ou des zones monétaires, ou à des types spécifiques d'actions ou titres de dette ou avoirs ou avec des caractéristiques spécifiques à déterminer par le Gérant, de temps à autre.

Les certificats représentent la participation dans l'investissement particulier auquel ils se rapportent (l' "Investissement"). Le certificat de chaque Classe répliquera et sera soumis à la performance financière de l'Investissement concerné auquel tous les actionnaires de la Société ne seront pas nécessairement exposés. Dans le cas où des dettes ou dépenses de la Société ne peuvent pas être considérées comme étant attribuables uniquement à une classe en particulier, ces dettes ou dépenses seront réparties entre toutes les classes existantes au prorata des actifs nets de chaque classe ou au prorata des classes concernées auxquelles les dettes ou dépenses se rapportent.

Les distributions (le cas échéant) effectuées par la Société à ses détenteurs d'actions et de certificats d'une classe particulière peuvent être réalisées, tel que cela est décrit dans le PPM et dans le mesure permise par la loi applicable et les présents Statuts, soit par le biais de dividendes (y compris des dividendes intérimaires) or par voie de rachat d'actions ou, selon le cas, de certificats ou en cas de la liquidation de la Société (sous réserve de l'Article 26 des présents Statuts) et, selon le cas, après déduction des toutes les dettes et les charges y afférentes.

Afin de déterminer le capital social de la Société, les avoirs nets attribuables à chaque Classe d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, convertis en USD et le capital social équivaudra au total des avoirs nets de toutes les Classes. Les certificats ne feront pas partie du capital social de la Société.



L'assemblée générale des détenteurs d'actions d'une Classe, décidant à la majorité simple, peut consolider ou diviser les actions de cette Classe.

Art. 6. Le Gérant est autorisé sans limitation à émettre des Actions de Commandité et des Actions Ordinaires partiellement ou entièrement libérées, conformément aux procédures et sous réserve des termes et conditions, en ce compris le prix d'émission, déterminées par le Gérant et décrites dans le PPM, sans réserver aux actionnaires existants des droits préférentiels de souscription ou de préemption sur la souscription des Actions à émettre. Les actionnaires devront signer une lettre d'adhésion et y indiquer, entre autres, la somme totale de leur engagement de souscrire (l'"Engagement" ou les "Engagements"), sous réserve de la fixation par le Gérant d'un Engagement minimal. Les procédures relatives aux Engagements et appels de fonds relatifs aux Engagements seront décrites dans le PPM et la lettre d'adhésion.

Le Gérant peut, à son entière discrétion, accepter ou rejeter toute souscription d'actions.

Toute lettre d'adhésion peut également prévoir des droits, obligations et exigences supplémentaires auxquels les actionnaires pourraient prétendre et/ou auxquels ils seraient tenus de satisfaire, y compris les conditions de souscription des certificats, telles que plus amplement décrites dans le PPM.

Dans le cas où un actionnaire manquerait, à tout moment, à son obligation de faire un paiement intégral de toute portion de son Engagement ou d'effectuer tout autre paiement tel que requis par les présent Statuts et/ou le PPM dans le délai imparti fixé par le Gérant (un "Actionnaire Défaillant") et décrit dans le PPM, le Gérant pourra, à sa discrétion, appliquer à tel Actionnaire Défaillant les dispositions qu'il déterminera, discrétionnairement, raisonnablement et en accord avec le droit luxembourgeois et telles que détaillées dans le PPM.

Les Actions Ordinaires peuvent être uniquement souscrites par des investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi de 2004("Investisseurs Eligibles").

Le Gérant peut déléguer à l'un de ses administrateurs ou toute personne dument autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement de ces nouvelles Actions Ordinaires.

Le Gérant est de plus autorisé et chargé de déterminer les conditions de ces émissions et d'effectuer ces émissions sous réserve du paiement au moment de l'émission des actions.

L'émission des actions sera suspendue si le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire est suspendu selon l'Article 24 des présents Statuts.

Le Gérant peut, de manière discrétionnaire, retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions jusqu'à ce que la Société ait reçu des preuves suffisantes que le demandeur répond à la qualité d'Investisseur Eligible.

Outre les responsabilités en vertu de la loi applicable, chaque actionnaire qui ne répond pas à la qualification d'Investisseur Eligible et qui détient des actions dans la Société, devra mettre à l'abri d'une réclamation et indemniser la Société, le Gérant, les autres actionnaires et les agents de la Société pour tous dommages, pertes et dépenses résultant ou en relation avec cette détention dans des circonstances où l'actionnaire concerné a fourni une documentation trompeuse ou incorrecte ou a agi d'une manière trompeuse ou incorrecte en établissant de manière fausse son statut d'Investisseur Eligible ou n'a pas notifié à la Société la perte de ce statut.

Art. 7. Toutes les actions de la Société sont émises sous formes nominatives.

Le Gérant décidera si des certificats seront émis aux actionnaires ou si ces derniers recevront une confirmation écrite ou électronique de leur actionnariat. Si émis, un certificat d'action sera signé par le Gérant.

Si des certificats d'actions sont émis et si un actionnaire peut prouver de manière satisfaisante à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, alors, à sa demande, un duplicata peut être émis aux conditions et garanties que la Société pourra choisir. Lors de l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original d'actions à la place duquel le nouveau a été émis, n'aura plus aucune valeur.

La Société peut, de manière discrétionnaire, imputer à l'actionnaire les coûts liés à un duplicata ou à un nouveau certificat d'actions et toutes dépenses que la Société justifiera avoir encourues en relation avec l'émission et l'inscription au registre, ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

Le Gérant pourra décider d'émettre des fractions d'actions jusqu'à deux décimales après la virgule. Ces fractions d'actions ne conféreront pas de droit de vote mais permettront de participer aux actifs nets et à toute distribution au pro-rata relative à la Classe d'actions concernée.

Un registre des actions nominatives (le "Registre") sera tenu par une personne chargée du maintien du Registre désignée par le Gérant, et ce Registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre et la Classe des actions détenues, le montant libéré pour chaque action, ainsi que les coordonnées bancaires de l'actionnaire.

L'inscription du nom de l'actionnaire sur le Registre prouve son droit de propriété sur lesdites actions nominatives.

Les transferts d'actions seront effectués par inscription du transfert au Registre sur délivrance à la Société d'un formulaire de transfert dûment complété, accompagné de tout autre document requis par la Société.

Aucune vente, cession ni aucun transfert, échange, nantissement, charge ou toute autre aliénation ("Transfert") de tout ou partie des Actions Ordinaires, directement ou indirectement, volontairement ou involontairement (tel que plus amplement décrit dans le PPM ou de plein droit), ne sera valide ou effectif à moins que:

a) le Gérant n'ait donné son accord quant à ce Transfert;



- b) aucune des restrictions au Transfert (telles que fixées par le Gérant et mentionnées dans le PPM) s'applique;
- Le Gérant peut donner ou refuser son accord concernant un Transfert, à son entière discrétion, pour quelque raison que ce soit, à condition que le Gérant:
- a) ne refuse pas, de manière déraisonnable, son accord concernant tout transfert d'Actions Ordinaires à tout Associate (tel que ce terme est défini dans le PPM) du détenteur des Actions Ordinaires en question; et
- b) ne refuse pas, dans le cas où un actionnaire détiendrait ses Actions Ordinaires en tant que fiduciaire (trustee), de manière déraisonnable, son accord concernant tout Transfert des Actions Ordinaires de cet actionnaire à un nouveau fiduciaire (trustee), sous réserve qu'il soit détenu dans le cadre des mêmes fiducies (trusts) et que le bénéficiaire économique reste inchangé.

Le Gérant peut également restreindre la transfert des actions d'une classe à des conditions et exigences supplémentaires telles qu'énoncées dans le PPM.

Les actionnaires fourniront à la Société une adresse à laquelle tous les avis et annonces peuvent être envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le Registre. Les actionnaires peuvent, à tout moment, modifier leur adresse telle qu'inscrite au Registre et ce par le biais d'une notification écrite à la Société de temps à autre.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues, ou si la propriété de telle(s) action(s) est controversée, toutes les personnes revendiquant un droit sur cette(ces) action (s) doivent désigner une seule personne pour représenter cette(ces) action(s) vis-à-vis de la Société. A défaut de désigner une telle personne, tous les droits attachés à cette(ces) action(s) seront suspendus.

Les dispositions du présent Article 7 s'appliqueront mutatis mutandis aux certificats, étant entendu que les certificats ne confèrent aucun droit de vote à toute assemblée des actionnaires.

Art. 8. Restriction de la propriété. Le Gérant aura le pouvoir d'imposer toutes les restrictions qu'il estime nécessaires afin d'assurer qu'aucune action dans la Société n'est acquise ou détenue par (a) une personne n'ayant pas la qualité d'Investisseur Eligible, (b) une personne en violation de la loi ou des exigences de tout pays ou autorité gouvernementale ou (c) une personne dans des circonstances qui, selon l'avis du Gérant, peut entraîner que la Société encourt toute responsabilité ou charge fiscale ou d'autres désagréments financiers que la Société n'aurait pas encourue ou subie autrement. En particulier, la Société peut restreindre ou interdire la propriété d'actions dans la Société à toute personne, société ou personne morale, et sans limitation, à tout "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique", tel que défini ci-dessous.

A cet effet, la Société peut:

- a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété, directe ou indirecte, des actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;
- b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au Registre, de lui fournir tout renseignement, sous serment, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société; et
- c) refuser d'accepter le vote de toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société lors de toute assemblée des actionnaires de la Société; et
- d) lorsqu'il apparaît à la Société que toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société ou une certaine proportion des actions de la Société ou dont la Société estime de manière raisonnable qu'elle n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule ou avec d'autres personnes, est la propriétaire d'actions, (i) exiger de cet actionnaire qu'il (a) transfert ces actions à une personne qualifiée pour posséder ces actions, ou (b) requérir que la Société rachète ces actions ou (ii) procéder au rachat forcé par tout actionnaire de toutes les actions détenues par cet actionnaire de la manière suivante:
- 1) La Société enverra un avis (appelé ci-après l'"Avis de Rachat") à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au Registre comme étant le propriétaire des actions à racheter, spécifiant les actions à racheter, le prix de rachat à payer pour ces actions et l'endroit où le prix de rachat de ces actions sera payable. L'Avis de Rachat peut être envoyé à l'actionnaire par e-mail ou par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats (s'il y en a) représentant les actions spécifiées dans l'Avis de Rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de Rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'Avis de Rachat et les actions précédemment détenues par lui seront annulées;
- 2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'Avis de Rachat seront rachetées (le "Prix de Rachat") sera égal au prix de souscription ou à la Valeur Nette d'Inventaire par action de la Classe concernée, valeur déterminée conformément à l'Article 23 des présents Statuts, diminuée par tout frais de service (s'il y en a). Lorsqu'il apparaît que, en vertu de la situation de l'actionnaire, le paiement du prix de rachat par la Société, l'un de ses agents et/ou tout autre intermédiaire peut entraîner pour soit la Société ou l'un des ses agents et/ou tout autre intermédiaire qu'il lui incombe, selon une autorité étrangère, de payer des taxes ou autres charges administratives, la Société peut refuser ou conserver, ou permettre à l'un de ses agents et/ou autre intermédiaire de refuser ou conserver un montant suffisant du prix de rachat afin de couvrir cette responsabilité potentielle jusqu'à ce que l'actionnaire fournisse à la Société, à l'un de ses agents et/ou autre intermédiaire des preuves suffisantes que leur responsabilité ne sera pas engagée, en ce compris (i) que dans certains



cas le montant ainsi refusé ou conservé pourra devoir être payé à l'autorité étrangère concernée, auquel cas ce montant ne pourra plus être réclamé à l'actionnaire, et (ii) que la responsabilité potentielle devant être couverte pourra s'étendre à tout dommage que la Société, l'un de ses agents et/ou autre intermédiaire pourra encourir suite à leur obligation de se conformer aux règles de confidentialité;

- 3) le paiement du Prix de Rachat sera effectué à l'actionnaire apparaissant comme le propriétaire dans la devise de chaque Classe d'actions concernée et sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'Avis de Rachat), qui le remettra à l'actionnaire concerné contre remise du ou des certificat(s), s'il y en a, représentant les actions désignées dans l'Avis de Rachat. Dès le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'Avis de Rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société ou ses avoirs, à cet égard, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats s'ils ont été émis;
- 4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la véritable propriété des actions était autre que celle apparue à la Société à la date d'émission de l'Avis de Rachat, à la seule condition que le Société ait exercé ses pouvoirs de bonne foi;

Le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" tel qu'il est utilisé dans les présents Statuts aura la même signification que dans le Règlement S (Regulation S) tel que modifié de temps à autre, de la Loi des Etats-Unis sur les Marchés Financiers de 1933, telle que modifiée (la "Loi de 1933") que dans tout autre règlement ou loi qui entrera en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique et qui à l'avenir remplacera le Règlement S ou la Loi de 1933 ou définira plus en avant la notion de "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique".

Le Gérant peut, de temps à autre, modifier ou clarifier la définition ci-dessus.

Les dispositions du présent Article 8 s'appliqueront mutatis mutandis aux certificats, pourvu que les certificats ne confèrent aucun droit de vote à toute assemblée des actionnaires.

Art. 9. Rachat et conversion des Actions. La Société est une société de type fermé et par conséquent, les demandes de rachat unilatérales des actionnaires peuvent ne pas être acceptées par la Société.

Toutefois, les actions (excluant les Actions de Commandité) feront l'objet d'un rachat forcé si un actionnaire cesse d'être ou s'avère ne pas être un Investisseur Eligible au sens de l'Article 6 des présents Statuts. Ledit rachat forcé se fera dans les conditions prévues dans les présents Statuts.

La Société peut également racheter des actions en cas de défaut de paiement d'un actionnaire dans les conditions prévues à l'Article 6 des présents Statuts et tel que précisé dans le PPM de la Société.

La Société peut également racheter des actions à des fins de distribution en vertu de l'Article 22 ci-dessous et tel qu'énoncé dans le PPM de la Société.

Le Gérant est autorisé à annuler les actions rachetées.

La conversion d'actions d'une Classe dans une autre classe n'est pas permise à moins d'être dûment autorisée par le Gérant et sous réserve des conditions déterminées par le Gérant.

Titre III. Responsabilité des actionnaires

Art. 10. Les détenteurs des Actions de Commandité ("Actionnaires Commandités") sont solidairement et indéfiniment tenus des engagements de la Société qui ne peuvent être couverts par les actifs de la Société.

Il est défendu aux détenteurs d'Actions Ordinaires ("Actionnaires Commanditaires") d'agir pour le compte de la Société, sous quelque forme ou en quelque qualité que ce soit, autrement que par l'exercice de leurs droits en tant qu'actionnaires lors des assemblées générales et ne seront tenus que du payement à la Société de la totalité du prix de souscription de chaque Action Ordinaire qu'ils ont souscrit et qui a été émise et de toutes obligations contractées en cours et autres engagements et autres responsabilités vis-à-vis de la Société. En particulier, les détenteurs des Actions Ordinaires ne seront pas tenus des dettes, des engagements et des obligations de la Société au-delà de ces montants.

Art. 11. Les Actions de Commandité détenues par le Gérant sont exclusivement transférables à un successeur ou à un gérant supplémentaire dont la responsabilité est illimitée.

Titre IV. Gérance et supervision

- **Art. 12.** La Société sera gérée par AFRICAN MINERALS EXPLORATION & DEVELOPMENT GP (le "Gérant"), en qualité d'Associé Commandité de la Société.
- **Art. 13.** Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale appartiennent au Gérant.

Le Gérant déterminera la politique sociétaire et d'investissement ainsi que la façon de conduire la gestion et les affaires de la Société, en suivant le principe de la répartition des risques.



Le Gérant déterminera également toute restriction qui sera applicable de temps à autre aux investissements de la Société.

Il aura le pouvoir, pour le compte et au nom de la Société, de réaliser chacun et tous les buts de la Société et d'effectuer tous les actes et de prendre part à tous les contrats ou tous autres engagements qu'il pense sembler nécessaires, recommandés, utiles ou accessoires à de ce dernier. A moins qu'il n'en soit disposé autrement de manière expresse, le Gérant a et aura pleine autorité et ceci de manière discrétionnaire pour exercer pour le compte et au nom de la Société tout droits et pouvoirs nécessaires ou utiles en vue de réaliser les buts de la Société.

Le Gérant peut, de temps à autre s'il le considère nécessaire pour les opérations et la gestion de la Société, nommer des agents de la Société, étant toutefois entendu que les détenteurs d'Actions Ordinaires ne peuvent pas agir pour le compte de la Société sans remettre en cause de la limitation de leurs responsabilités.

Les agents désignés auront les pouvoirs et obligations attribués par le Gérant, à moins qu'il n'en soit disposé autrement par les présents Statuts.

Le Gérant peut mettre en place des comités spéciaux, tels qu'un comité d'investissement ou un comité consultatif, afin que lesdits comités effectuent les tâches et s'acquittent des fonctions qui seront expressément confiées, tel que plus amplement décrit dans le PPM.

Art. 14. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant, agissant par une ou plusieurs des personnes autorisées à signer et désignées par le Gérant de manière discrétionnaire, ou telle(s) personne(s) à qui ce pouvoir a été délégué.

Tout contentieux dans lequel la Société serait plaignante ou défenderesse sera réglé au nom de la Société par le Gérant mentionné ci-dessus.

Nonobstant les dispositions de l'Article 17, en cas d'incapacité légale, liquidation ou autre situation permanente empêchant le Gérant d'agir comme directeur de la Société, la Société ne sera pas dissoute et liquidée, pourvu que les administrateurs du Gérant nomment un gérant, qui n'est pas tenu d'être un actionnaire, pour effectuer des actes urgents ou simplement administratifs et ce jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires soit tenue, une telle assemblée devant être convoquée par le nouveau gérant dans un délai de quinze (15) jours à dater de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires peuvent nommer, dans le respect des conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des présents Statuts, un successeur au Gérant. A défaut d'une telle nomination, la Société sera dissoute et liquidée.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et une autre société ou firme ne sera affecté ou invalidé par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs actionnaires, directeurs ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il serait actionnaire, administrateur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou firme avec laquelle la Société contracte ou est autrement en relation d'affaires. Le Gérant ou ses fondés de pouvoir ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne les matières en relation avec ce contrat ou autres affaires.

Art. 16. Réviseur d'entreprises agréé. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé, qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la Loi de 2004. Le réviseur d'entreprises agréé sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le réviseur d'entreprises agréé en fonction peut être révoqué seulement pour motifs graves par les actionnaires.

Titre V. Assemblée générale

Art. 17. L'assemblée générale des actionnaires représentera tous les actionnaires de la Société. Sans préjudice des dispositions de l'Article 13 et de tout autre pouvoir réservé au Gérant par les présents Statuts, l'assemblée générale a les pouvoirs d'ordonner, d'exécuter ou de ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société, pourvu que, sauf disposition contraire des présents Statuts, aucune résolution concernant l'intérêt de la société envers des parties tierces ou amendant les Statuts ne puisse être valablement prise sans être approuvée par le Gérant.

Toutefois, l'accord du Gérant ne sera pas requis dans les cas suivants:

a) le Gérant pourra, après le deuxième anniversaire du Last Closing (tel que défini dans le PPM de la Société), être révoqué sans motif, 90 jours ouvrables suivant une décision des actionnaires, prise dans les formes requises pour modifier les présents Statuts, sous réserve d'une majorité de 75% des voix exprimées.

Les actionnaires devront choisir soit de procéder à la liquidation, soit de continuer les activités de la Société (et par conséquent, de nommer un gérant remplaçant) et le Gérant pourra prétendre aux commissions et distributions visées dans le PPM de la Société; ou

- b) dans le cas où:
- (i) un tribunal compétent rend une décision qui est non-susceptible d'appel selon laquelle le Gérant aurait commis une fraude, une faute lourde, une faute intentionnelle ou un manquement délibéré dans l'exercice de ses fonctions au sein de la Société;



- (ii) l'Advisory Committee (tel que défini dans le PPM) déclare, par un vote majoritaire, que le Gérant ou l'un de ses affiliés a commis une violation substantielle de ses obligations en vertu du PPM or des présents Statuts (autrement qu'en vertu de l'Article 13 ci-dessus) à laquelle a) il n'ait pas remédié dans un délai de quarante-cinq (45) Jours Ouvrables (tel que fixé dans le PPM), ou b) il n'est pas possible de remédier;
- (iii) le Gérant ou l'un de ses affiliés qui entretient une relation importante avec la Société devient insolvable ou est soumis à une procédure de nomination d'un administrateur, de liquidateur, de réorganisation involontaire ou de mise en faillite.

le Gérant peut être révoqué sur simple décision des actionnaires prise dans les formes requises aux fins de modifier les présents Statuts.

Les actionnaires choisiront soit de procéder à la liquidation ou de continuer les activités de la Société (et par conséquent, de nommer un gérant remplaçant) et le Gérant pourra prétendre aux commissions et distributions visées dans le PPM de la Société.

Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par le Gérant. Les assemblées générales seront convoquées par un avis signifié par le Gérant qui fixe l'ordre du jour et envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée, à l'adresse indiquée dans le Registre.

Les certificats ne confèrent aucun droit de vote lors des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra chaque année au Luxembourg, au siège social de la Société, le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures (CET) et pour la première fois en 2013. Si ce jour n'est pas un jour ouvré au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Gérant constate, souverainement, que des circonstances exceptionnelles le requièrent. Si et dans la mesure permise par la loi, le Gérant peut fixer la date et l'heure des assemblées générales annuelles.

D'autres assemblées pourront être tenues aux lieux et heures spécifiés dans les convocations des assemblées respectives.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont invités à participer et à prendre la parole à toutes les assemblées générales des actionnaires. Un actionnaire peut, et ce pour toute assemblée générale, nommer comme mandataire une autre personne qui peut ne pas être actionnaire, par écrit ou téléfax, courrier électronique ou tout autre moyen de communication approuvé par le Gérant s'assurant de l'authenticité de la procuration. Cette procuration sera considérée comme valable, à condition qu'elle ne soit pas révoquée, pour toutes assemblées des actionnaires reconvoquées. Les assemblées générales seront présidées par le Gérant ou par une personne désignée par le Gérant. Le président de l'assemblée générale des actionnaires nommera un secrétaire. L'assemblée générale des actionnaires peut élire un scrutateur.

Les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité absolue des voix exprimées, sauf exigence contraire de la loi ou des présents Statuts. Les voix exprimées ne comprendront pas les voix en relation avec les actions représentées à l'assemblée mais dont les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont rendu un vote blanc ou nul. Aucune résolution affectant l'intérêt de la Société vis-à-vis de parties tierces ou amendant les Statuts ne sera valablement prise sans l'approbation du Gérant, sauf exigence contraire prévue par les présents Statuts ou par la loi.

Art. 19. Le quorum de présence sera égal à au moins à la moitié du capital de la Société, pour toute assemblée générale des actionnaires convoquée dans le but de modifier ses Statuts, y compris son objet social, ou de décider sur des points pour lesquels la loi fait référence aux conditions exigées pour la modification des Statuts. Si les exigences du quorum ne sont pas remplies lors de la première assemblée générale, une seconde assemblée peut être convoquée dans le respect des termes de la loi. Toute convocation doit contenir l'ordre du jour et indiquer la date et le résultat de l'assemblée précédente. La deuxième assemblée peut délibérer valablement indépendamment du nombre d'actions représentées.

Dans les deux assemblées, les résolutions doivent être votées à la majorité des deux tiers des votes exprimés, sous réserve de leur approbation par le Gérant.

Nonobstant ce qui précède, conformément à l'Article 17 ci-dessus, le Gérant peut être révoqué et les Statuts peuvent être modifiés à cet égard sans l'accord du Gérant.

Art. 20. Les procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires seront signés par le bureau de l'assemblée. Les copies ou les extraits de ces mêmes procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Gérant.

Titre VI. Exercice comptable et affectation des bénéfices

Art. 21. L'exercice comptable de la Société débutera le 1 ^{er} janvier de chaque année et prendra fin le 31 décembre de la même année. Le premier exercice comptable de la Société commencera à sa constitution et prendra fin le 31 décembre 2012.

Les états financiers seront établis conformément aux principes comptables généralement admis au Luxembourg.

Art. 22. Distribution des bénéfices. Les revenus nets et les plus-values de la Société seront distribués conformément aux dispositions du PPM et seront versés à titre de remboursement des engagements de prêt, distribution de dividendes



et réserves (le cas échéant) en relation avec les actions et/ou les certificats et à titre de rachat d'actions et/ou de certificats. Certaines distributions peuvent être assujetties à une récupération (clawback), et le Gérant peut exiger que certaines distributions soient retournées à la Société afin de financer des passifs éventuels, tel que plus amplement décrit dans le PPM

Le Gérant ne devra pas permettre à la Société d'effectuer des distributions dans la mesure où:

- a) il n'y a pas suffisamment de liquidités disponibles;
- b) ladite distribution rendrait la Société insolvable; ou
- c) de l'avis raisonnable du Gérant, ladite distribution serait susceptible d'entraîner pour la Société un manque de fonds ou de bénéfices afin de permettre d'acquitter des obligations, dettes ou passif futurs (y compris, sans limitation, tout type de commissions ou autre paiement payable au Gérant); ou
 - d) ladite distribution réduirait le capital propre de la Société en dessous du minimum requis par la loi.

Le Gérant peut, à son entière discrétion, omettre d'effectuer tout ou partie d'une distribution en vertu du présent Article et affecter à la place le montant qui n'a pas été distribué, par voie de compensation, contre des montants dus par les actionnaires, tel que plus amplement décrit dans le PPM.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués sur décision du Gérant, tel que plus amplement décrit dans le PPM.

Un dividende déclaré sur une action mais non payé durant une période de cinq ans ne peut plus être réclamé par le détenteur de cette action, sera considéré comme perdu pour le détenteur de cette Action et reviendra à la Société.

Il ne sera versé aucun intérêt sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des actionnaires ou des titulaires de certificats.

La Société se réserve le droit à son entière discrétion, toujours sous réserve des lois et règlements luxembourgeois applicables, de faire des distributions de dividendes en nature aux détenteurs d'Actions Ordinaires ou de certificats, notamment en ce qui concerne des titres qui ne sont pas librement négociables.

Titre VII. Evaluation - Détermination de la valeur nette d'inventaire

Art. 23. Date d'Evaluation / Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire par action. A la fin de chaque trimestre, le Gérant dressera un inventaire des investissements de la Société. L'agent administratif de la Société informera les actionnaires de la composition des investissements de la Société.

Le Gérant évaluera les investissements de la Société et déterminera la valeur nette d'inventaire ("VNI") conformément aux lignes directrices en matière d'évaluation de la European Private Equity and Venture Capital Association ("EVCA") telles que modifiées périodiquement et, en tout état de cause, aux deux principes en vigueur suivants:

- l'évaluation doit être effectuée avec prudence, sur base de la juste valeur et doit être appliquée de manière cohérente et professionnelle; et
 - la méthode, les données et la procédure utilisées dans le cadre de l'évaluation doivent être clairement documentées.

Les actifs liquides de la Société seront évalués à la dernière valeur de liquidation connue desdits actifs à la Date d'Évaluation (telle que définie ci-dessous).

Tout investissement de la Société qui ne peut pas être évalué avec précision conformément aux lignes directrices cidessus sera évalué sur base de sa valeur de réalisation, telle qu'estimée de bonne foi par le Gérant.

La valeur des investissements de la Société sera établie au dernier Jour Ouvrable (Business Day) de chaque semestre (la "Date d'Évaluation") sur base des informations fournies par le Gérant.

Toutes les informations et documents de toute sorte communiqués par la Société ou le Gérant aux actionnaires seront conservés dans la plus stricte confidentialité et ne seront divulgués à personne.

- Art. 24. Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action et de l'émission d'actions. Le Gérant peut retarder le calcul de la valeur des investissements de la Société et/ou la VNI dans les cas suivants:
- en cas d'existence d'un état des affaires constitutif d'une urgence, à la suite de laquelle la réalisation ou l'évaluation des investissements détenus par la Société serait impossible;
- lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société sont suspendus; ou
- pendant toute période durant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions ou pendant laquelle le transfert des fonds concernant la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du Gérant, être effectués à des taux de change normaux; ou
- lorsque la Société est ou pourrait être liquidée, avec effet à compter du jour ou du lendemain de la publication de l'avis de convocation à une assemblée générale des actionnaires statuant sur la liquidation.
- Art. 25. Contrat de banque dépositaire. La Société conclura un contrat de banque dépositaire avec une banque, qui devra satisfaire aux exigences des lois luxembourgeoises et de la Loi de 2004 (la "Banque Dépositaire"). Tous les actifs



de la Société seront détenus par ou pour ordre de la Banque Dépositaire, qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Dans l'hypothèse d'un retrait de la Banque Dépositaire, volontaire ou non, celle-ci restera en fonction jusqu'à la désignation, qui doit s'opérer dans les deux mois du retrait, d'une autre entité bénéficiant du statut d'institution de crédits.

Titre VIII. Dissolution, Liquidation

Art. 26. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera mise en oeuvre conformément aux dispositions de la Loi de 1915 (telle que définie ci-dessous) et la Loi de 2004, par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires effectuant cette dissolution. Cette assemblée déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les produits de liquidation pourront être distribués en nature aux actionnaires.

Titre IX. Dispositions générales

Art. 27. Tous les points non prévus par les présents Statuts devront être résolus conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915") et la Loi de 2004.

Tout changement ou modification de la forme juridique de la Société en tant que société d'investissement en capital à risque exigera le consentement unanime de tous les actionnaires et l'accord préalable de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en numéraire les montants tels que reproduits cidessous

Souscripteur	Actions de	Actions	Capital
	Commandités	Ordinaires	Souscrit
1) African Minerals Exploration & Development GP	1.000	0	USD 1.000
2) M. David Twist	0	100.000	USD 100.000
3) Doolish Investments Ltd	0	100.000	USD 100.000
Total	1.000	200.000	USD 201.000

La preuve de ces payements a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations, ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à EUR 3.000,-.

Constatation

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes susmentionnées, représentant l'entièreté du capital souscrit et se considérant comme étant dûment convoqués ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

La personne suivante a été nommée réviseur d'entreprises agréé jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires:

Deloitte S.A., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est sis 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en-tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états civils et résidences, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. NDIAYE – H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1 ^{er} février 2012. Relation: LAC/2012/5007. Reçu soixante-quinze euros (75,-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.



Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le treize mars de l'an deux mille douze.

Référence de publication: 2012031709/978.

(120041669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2012.

Race One, Fonds Commun de Placement.

The consolidated version of the management regulations with respect to the fund RACE ONE have been filed with the Luxembourg Trade and Companies Register.

La version consolidée du règlement de gestion concernant le fonds commun de placement RACE ONE a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AXA Funds Management S.A.

Référence de publication: 2012032234/11.

(120042627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

A.R.H. Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 16.080.

Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 12 janvier 2012:

Mme Joanna Wilesmith avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, est élu en tant que gérant de la société avec effet au 16 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2012.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2012020833/14.

(120026665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Alkmene S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.542.

Extrait des résolutions prises en date du 9 février 2012

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 9 février 2012 que l'associé unique a décidé comme suit:

- (i) de révoquer Saphia Boudjani de sa fonction de gérante de la Société et ce avec effet au 1 er février 2012; et
- (ii) d'élire Luxembourg Corporation Company S.A. ayant son siège social au 20 Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société avec effet au 1 er février 2012 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 février 2012.

Damien Nussbaum

Gérant

Référence de publication: 2012020836/16.

(120026554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

B.G.T. SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 51, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 157.611.

Ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre vom 1 September 2011

Am Gesellschaftssitz der Aktiengesellschaft «B.G.T. S.A. «, mit Sitz in L- 9980 Wilwerdingen, Maison, 31, versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter.



Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Udo SOHNS, Kaufmann, geboren in Prüm (D) am 24.3.1969, wohnhaft in D- 54608 Brandscheid, zum Marstall, 20.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer: Frau Waltraud ROSCH-SCHAUSTER, geboren am 20.5.1968 in Gerolstein-Oos, wohnhaft in D- 54608 Brandscheid, zum Marstall, 20.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler:

Frau Lydie JUNG- JUNGBLUT, Privatbeamtin, wohnhaft in L- 4499 Limpach, 19, rue de Reckange.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

- 1.) Dass sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Aktionäre oder deren Beauftragte vertreten sind und dass somit die gegenwärtige Versammlung rechtsgültig ist.
- 2.) Dass die Tagesordnung der Generalversammlung nur einen einzigen Punkt begreift:

Tagesordnung:

Verlegung des Gesellschaftssitzes.

Alsdann wurde nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgender Beschluss gefasst:

Erster und Einziger Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den aktuellen Gesellschaftssitz von L- 9980 Wilwerdingen, Maison, 31 nach L- 9980 Wilwerdingen, Hauptstrooss, 51, zu verlegen.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 novembre 2011. Relation: LAC/2011/51893. Reçu douze euros 12.00 €

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

Wilwerdingen, den 1 September 2011.

Für Gleichlautende Mitteilung

Unterschriften

Die Aktionäre

Référence de publication: 2012020884/32.

(120026486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Batimco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3898 Foetz, 16, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 47.524.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société BATIMCO S.A., qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 10 juin 2011.

Résolution:

- 1. Acceptation de la reconduction des mandats des administrateurs suivants:
- a. Monsieur Alex Victor demeurant à L-3318 Bergem 5, Op Felsduerf
- b. Madame Christiane Thomas demeurant à L-3318 Bergem 5, Op Felsduerf.
- c. société Brevaco Succ. SA avec siège social à L-3898 Foetz 16, Rue du Commerce,
- 2. La reconduction du mandat de Monsieur René Moris demeurant à L-6975 Rameldange 28, Am Bounert en tant que commissaire aux comptes est acceptée.
 - 3. La reconduction du mandat de Monsieur Alex Victor comme administrateur délégué est également acceptée.
- 4. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur délégué ainsi que du commissaire aux comptes expirent lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 10 juin 2011.

Pour la société

Signature

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2012020900/24.

(120026399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.



Andyvest S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 2.169.400,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 91.967.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 30 novembre 2011.

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

- d'accepter la démission de la société European Management Fiduciary S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes.
- de nommer comme nouveau commissaire aux comptes, la société MPM International S.A. ayant son siège social 30 route de Luxembourg, L-6916 Roodt-sur-Syre et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-69702. La société MPM International S.A. terminera le mandat de la société European Management Fiduciary S.A. démissionnaire, et son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2012.
- de nommer au poste d'administrateur délégué, Monsieur Paul Sebag, né le 14 janvier 1956 à Tiaret (Algérie) demeurant au 25, avenue Maréchal Joffre, F-92210 Saint Cloud. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2012020847/22.

(120026389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Falcon Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 162.907.

Extrait des procès-verbaux des conseils d'administration tenus en date des 2 et 3 février 2012

Il résulte des procès-verbaux des Conseils d'administration tenus en date du 2 février 2012 et 3 février 2012, que:

Après avoir constaté que Madame Paola Bruno s'est démis de ses fonctions d'Administrateur, en date du 1 ^{er} janvier 2012, les Administrateurs restants décident, conformément aux articles 10 et 11 des statuts de la Société et à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de coopter Monsieur Michel Thill, employé privé, né à Arlon (Belgique) le 8 juin 1965, demeurant professionnellement au 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, comme Administrateur de la Société, avec effet au 1 ^{er} janvier 2012, en remplacement de Madame Paola Bruno, Administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Après avoir constaté que Monsieur Paolo Bennici s'est démis de ses fonctions d'Administrateur, en date du 3 février 2012, les Administrateurs restants décident, conformément aux articles 10 et 11 des statuts de la Société et à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de coopter Nellie Esparza Sega, employée privé, née à Maracaibo (Venezuela) le 2 février 1971, demeurant professionnellement au 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, comme Administrateur de la Société, avec effet au 3 février 2012, en remplacement de Monsieur Paolo Bennici, Administrateur démissionnaire, dont elle achèvera le mandat.

Ces cooptations feront l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2012.

FALCON PROPERTY S.A.

Référence de publication: 2012020991/25.

(120026348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.



Armitage Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: GBP 4.273.090.050,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 120.010.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution écrite tenue en date du 7 février 2012 par les associés de la Société, que M. Carl Elis ROGBERG, né le 19 janvier 1967 à Eskilstuna (Suède) avec adresse professionnelle au 629/1 Moo 10 Nawamintr Road, Klongkoom, Buengkomo, Bangkok 10230, Thailande, a été nommé gérant de type B en remplacement du gérant démissionnaire M. Remco WALLER avec effet au 23 janvier 2012 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 10 février 2012.

Pour la Société Un gérant

Référence de publication: 2012020851/17.

(120026603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Arthur D. Little Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 166.083.

L'adresse de Frederic Duval, gérant de catégorie A, a changé et se trouve à présent au 51, rue François 1 ^{er} , 75008 Paris, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Référence de publication: 2012020852/12.

(120026893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

GA International Fashion SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.653.

Extrait des résolutions des actionnaires prises en date du 06 février 2012 à Luxembourg

Il résulte du procès-verbal des décisions des actionnaires prises en date du 6 février 2012, que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

Prendre acte des démissions de Monsieur François Georges, Monsieur Jérôme Wunsch et Monsieur Alvaro Carnevale de leurs mandats d'Administrateurs de la Société, avec effet au 24 novembre 2011, et nommer les personnes suivantes en tant qu'Administrateur de la Société,

- Mademoiselle Nellie ESPARZA SEGA, avocate, né le 2 février 1971 à Maracaibo (Venezuela), demeurant à 48 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, avec effet au 24 novembre 2011, et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.
- Monsieur Michel Thill, employé privé, né à Arlon le 8 juin 1965, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec effet au 1 ^{er} janvier 2012, et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.
- Monsieur Guillaume LE BOUAR, né le 2 novembre 1971 à Brignoles (France), demeurant à 48 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330, avec effet au 24 novembre 2011, et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2012.

GA INTERNATIONAL FASHION S.A.

Référence de publication: 2012021012/25.

(120026949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.



Immonov, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe. R.C.S. Luxembourg B 166.795.

STATUTS

L'an deux mille douze, le trois février.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

«TERES», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

représentée par Monsieur Giovanni CIRASA, employé privé, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 30 janvier 2012.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er . Il est formé par les présentes une société anonyme (la «Société») sous la dénomination de «IMMONOV».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra également apporter toute assistance par le biais d'octroi de garantie, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société, de ses filiales ou des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel ou dans encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.



La Société pourra investir dans tout objet immobilier qui sera exclusivement utilisé à titre d'investissement et non pour les besoins propres de la Société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue de ses membres. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
 - **Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous lés actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

- Art. 12. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.



La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième vendredi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2012. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et Paiement

Toutes les trois cent dix (310) actions ont été souscrites et entièrement libérées en numéraire par la société «TERES». La somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société. La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:



Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2012:

- Monsieur Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.
- Madame Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;
- Monsieur Manuel HACK, maître ès sciences économiques, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Laurent HEILIGER, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2012:

«audit.lu», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 42, rue des cerises, L-6113 Junglinster, RCS Luxembourg B 113.620.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. CIRASA, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 février 2012. Relation: EAC/2012/1643. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012021057/184.

(120026457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Abil S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 158.179.

Aux actionnaires

Nous avons le regret de vous remettre, par la présente, notre démission en tant que gérant de catégorie C de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 2 février 2012.

Francesco ABBRUZZESE.

Référence de publication: 2012020857/11.

(120026820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Abil S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 158.179.

Nous avons le regret de vous remettre, par la présente, notre démission en tant que gérant de catégorie B de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 2 février 2012.

FO SOLUTIONS S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2012020858/12.

(120026820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.



Société de Participations Agro-Industrielles, en abrégé SOPAGRI, société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 23.708.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 3 janvier 2012

- 1) M. Hans DE GRAAF n'a pas été renouvelé dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.
 - 2) Mlle Nancy BLEUMER n'a pas été renouvelée dans son mandat d'administrateur.
 - 3) Mme Monique JUNCKER n'a pas été renouvelée dans son mandat d'administrateur.
- 4) M. Georges SCHEUER, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 juin 1967, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.
- 5) M. Vincent COINTEPAS, administrateur de sociétés, né à Blois (France), le 16 juillet 1985, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.
- 6) Mme Virginie DECONINCK, administrateur de sociétés, née à Rocourt (Belgique), le 11 octobre 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.
- 7) La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.
- 8) M. Georges SCHEUER, pré-nommé, a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Luxembourg, le 14 février 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Société de Participations Agro-Industrielles, en abrégé SOPAGRI, société de gestion de patrimoine familial Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012021220/31.

(120026552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Abil S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 158.179.

Avec effet immédiat, la société INITIUM CORPORATE SERVICES S.A., ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, a dénoncé le domicile établi au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg de la Société à responsabilité limitée ABIL S.à r.l. enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, numéro B158.179.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2012.

INITIUM CORPORATE SERVICES S.A.

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2012020859/14.

(120027027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

AIE EuroLux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 138.696.

Par résolutions prises en date du 23 janvier 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- 1. Acceptation de la démission de James Macdonald, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, de son mandat de Gérant B, avec effet immédiat
- 2. Acceptation de la démission de Alain Koch, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, de son mandat de Gérant B, avec effet immédiat



- 3. Nomination de René Beltjens, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de Gérant B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée
- 4. Nomination de Laurent Ricci, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de Gérant B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2012.

Référence de publication: 2012020863/19.

(120026892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Alian S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 93.007.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 février 2012

- Est réélu administrateur pour une période de six années, Monsieur Gianluca Ninno, demeurant 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2018.
- Est réélu administrateur pour une période de six années, Monsieur Natale Capula, demeurant 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2018,
- Est réélu administrateur pour une période de six années, la société Luxembourg Management Services, ayant pour siège social L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2018.
- Est réélue commissaire aux comptes pour une période de six années, la société FGS CONSULTING LLC, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Las Vegas sous le numéro E0048502007-1, ayant son siège social à NV 89101, 520 S. 7 th Street, Suite C, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 13 février 2012.

Référence de publication: 2012020864/21.

(120026424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Alterbury S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 136.581.

Il résulte d'une résolution prise par l'administrateur unique de la société en date du 13 février 2012 que le siège social est transféré du 1 Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg au L-1148 Luxembourg, 16, Rue Jean l'Aveugle.

Thomas WIKSTRÖM

Administrateur

Référence de publication: 2012020867/11.

(120026360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Ambras Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 150.438.

Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 12 janvier 2012:

Mme Joanna Wiiesmith avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, est élu en tant que gérant de la société avec effet au 16 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2012.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2012020868/14.

(120026664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.



Logicinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 86.666.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 08 février 2012

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg.

L'Assemblée Générale accepte de renouveler le mandat de trois administrateurs, à savoir:

- Mme. Dagmar SIDALOVA, administrateur, née le 27 novembre 1969 à KEZMAROK (Slovaquie), demeurant professionnellement au 2, rue de la Fontaine, à CH-1204 Genève (Suisse) avec effet au 1 er janvier 2011.
- Melle. Nina SIDALOVA, administrateur, née le 05 juin 1977 à Bratislava (Slovaquie), demeurant professionnellement au 33, rue des bains CH-1205 Genève (Suisse) avec effet au 1 er janvier 2011.
- M. Lubomir SIDALA, administrateur, né le 12 Janvier 1951 à Levoca (Slovaquie), demeurant professionnellement au 2, rue de la Fontaine CH-1205 Genève, (Suisse) avec effet au 1 ^{er} janvier 2011.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, de nommer un nouvel administrateur, à savoir:

- M. Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 Luxembourg (Luxembourg), demeurant professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

L'Assemblée Générale accepte, avec effet au 1 ^{er} janvier 2011, la démission du commissaire aux comptes TRUSTAUDIT S.A., avec siège social sis au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.125.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société ZIMMER & PARTNERS S.A avec siège social sis au 3-7, rue Schiller à L-2519 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507 avec effet au 1 er janvier 2011.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2012021100/29.

(120026831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Amcoll S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 159.244.

Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 12 janvier 2012:

Mme Joanna Wilesmith avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, est élu en tant que gérant de la société avec effet au 16 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2012.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2012020869/14.

(120026663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Ameria Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 55, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 151.856.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 20 janvier 2012 que:

- 1) L'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur Julien BATTU de son poste de gérant.
- 2) L'associé unique nomme en son remplacement:
- Monsieur Arnaud SIMONET, demeurant à F-67300 SCHILTIGHEIM, 12 rue Ungemach,
- 3) L'associé unique décide de modifier le pouvoir de signature pour lui donner la teneur suivante:



«Le gérant pourra engager la société par sa seule signature, sauf pour les activités de la société soumises à une autorisation d'établissement délivrée par les Classe Moyennes, pour lesquelles la co-signature du titulaire de cette autorisation d'établissement est obligatoire.»

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2012020870/19.

(120026788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Caspian Grill s.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9068 Ettelbruck, 27, rue Michel Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 147.267.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée «CASPIAN GRILL S.à r.l.», ayant son siège social à L-9068 Ettelbruck, 27, rue Michel Lentz,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 147.267,

tenue en date du 31 janvier 2012, suivant acte reçu par Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, enregistré à Diekirch en date du 1 ^{er} février 2012, sous le référence DIE/2012/1304,

que l'actionnaire unique de la société prédite a pris la résolution suivante:

- Révocation en tant que gérant technique de Madame Nicole SIMON, née à Ettelbruck le 5 décembre 1970, demeurant à L-3736 Rumelange, 42, rue Saint Joseph, avec effet au 31 janvier 2012,
- Nomination de Monsieur Ali MOZAFFARI, né à Bandar Anzali (Iran) le 8 janvier 1973, demeurant à L-8826 PERLE, 5, rue de l'Ardoisière, en tant que gérant technique de la prédite société, avec effet au 31 janvier 2012

Ettelbruck, le 13 février 2012.

Pour extrait conforme

Le notaire

Référence de publication: 2012020921/21.

(120026349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Penska Management Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 8, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 25.076.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution adoptée par l'actionnaire unique le 22 décembre 2011:

- qu'au 1 ^{er} janvier 2012, le siège social de la société a été transféré du 39, rue Goethe L-1637 Luxembourg vers le 8, rue Beaumont L-1219 Luxembourg
- que la démission de Madame Anna Veronica Binett en tant que gérant a été acceptée avec effet au 31 décembre 2011.
 - qu'au 1 er janvier 2012 Monsieur Hans Lennart NELEN a son domicile au 8, rue Beaumont L-1219 Luxembourg.
- qu'au 1 ^{er} janvier 2012, le siège social de l'actionnaire unique «International Pension Administration S.à r.l.» se situe au 8, rue Beaumont L-1219 Luxembourg.
- que la démission du Commissaire aux Comptes IB Management Services S.A. a été acceptée avec effet au 1 ^{er} mars 2011.

Luxembourg, le 1 er février 2012.

Pour extrait conforme

Natacha Hainaux

Référence de publication: 2012021164/21.

(120026372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck